



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2022
Français
Original : arabe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante et unième session
7-18 novembre 2022

Rapport national soumis conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Maroc

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Introduction

1. Le Royaume du Maroc présente son rapport national établi aux fins du quatrième cycle de l'Examen périodique universel, conformément aux directives adoptées par le Conseil des droits de l'homme.

I. Méthode et processus d'élaboration du rapport

2. La Délégation interministérielle aux droits de l'homme, mécanisme chargé de l'élaboration et de la présentation des rapports nationaux, s'est attelée à établir le présent rapport selon une méthode participative élargie, suivant les principes applicables de l'ONU et conforme à la méthodologie qu'elle-même a arrêtée dans son guide pratique sur l'élaboration des rapports nationaux et les dialogues avec les organes chargés des droits de l'homme¹. L'élaboration du rapport s'est déroulée en quatre étapes :

- **Phase I : lancement du processus d'établissement du rapport, mobilisation des acteurs institutionnels et compilation des informations essentielles** (juillet 2021 à mars 2022). Une journée d'étude sur l'Examen périodique universel et la méthode d'élaboration du rapport national a été organisée à l'intention des responsables des services et institutions participant à l'établissement du rapport. Cette phase a également consisté à établir l'avant-projet de rapport national en coordonnant les contributions des secteurs de l'administration publique, des organes de sécurité, des autorités judiciaires, des institutions nationales, du Parlement et des conseils régionaux ;
- **Phase II : tenue de consultations avec la société civile** (mars à juin 2022). Des consultations ont été organisées dans les 12 régions du Royaume du Maroc, au cours desquelles l'avant-projet du rapport a été présenté à quelque 634 associations civiles, qui ont discuté de son contenu avec les représentations régionales de l'administration publique, les organes de sécurité, les autorités judiciaires, les conseils régionaux, les universitaires, les médias et le Conseil national des droits de l'homme. Ces rencontres étaient axées sur les aspects régionaux de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, les difficultés y afférentes et le rôle des différents acteurs ;
- **Phase III : présentation et examen du projet de rapport national devant les deux chambres du Parlement marocain, à savoir la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers** (19 et 25 juillet 2022). Cette étape a été l'occasion d'évaluer globalement dans quelle mesure le Royaume du Maroc respectait ses obligations dans le domaine des droits de l'homme et d'apprécier plus précisément les progrès qu'il avait réalisés dans sa coopération avec le mécanisme de l'Examen périodique universel. Le Parlement a également examiné l'état d'application des recommandations issues de l'Examen et a réaffirmé sa volonté de poursuivre la coopération avec le mécanisme et de s'employer à faire siennes les recommandations qui en émanent, dans le cadre de son action législative et de son travail de contrôle, ainsi que de ses responsabilités liées à la protection des droits et des libertés ;
- **Phase IV : adoption de la version finale du rapport national**. Cette version tient compte des résultats et conclusions de toutes les séances consultatives susmentionnées.

3. L'engagement volontaire du Royaume à présenter des rapports à mi-parcours sur l'état d'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel depuis sa participation au deuxième cycle, en 2012, a permis d'affermir la mobilisation des services et institutions concernés par l'application desdites recommandations, aidé ces entités à se familiariser avec le mécanisme et renforcé leur contribution à l'application des recommandations.

II. Progrès accomplis

A. Renforcement de la planification stratégique dans le domaine des droits de l'homme

4. La période couverte par le présent rapport a été marquée par l'adoption, en décembre 2017, du Plan d'action national en matière de démocratie et de droits de l'homme. Celui-ci a été élaboré et mis en œuvre selon une approche associant divers acteurs institutionnels et civils, conformément aux recommandations énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue en 1993. L'adoption du Plan a été suivie de l'établissement d'un plan d'exécution s'y rapportant.

5. Selon le rapport d'étape publié en juillet 2021 au sujet de l'exécution du Plan, celle-ci avait alors bien avancé. On trouvera dans le présent rapport des illustrations de la mise en œuvre du Plan. Une mise à jour de ce dernier est en cours depuis le début de l'année 2022, le but étant de l'aligner sur le programme gouvernemental 2021-2026 et sur la vision portée par le Nouveau modèle de développement.

6. Le Royaume du Maroc a mis en place un système informatique de suivi de l'application des recommandations émanant des mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. À cet égard, un réseau a été créé entre les responsables de l'application relevant des services de l'administration publique et institutions nationales compétents, ainsi que d'autres parties prenantes. Le système informatique permettra aux différents acteurs de suivre la mise en application des recommandations, de faciliter l'établissement des rapports destinés aux mécanismes des Nations Unies, d'améliorer la prise en compte des droits de l'homme dans les politiques publiques et de faire connaître les engagements internationaux du Royaume en la matière.

B. Poursuite de la coopération avec les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme

7. Le Royaume du Maroc a continué de faire rapport aux organes conventionnels : il a présenté son rapport valant dix-neuvième à vingt et unième rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, son rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et son rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que le comité concerné a examiné les 21 et 22 juin 2022. Dans le prolongement de ces activités, le Royaume s'est efforcé de respecter son engagement volontaire à présenter un rapport à mi-parcours sur l'état d'application des recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel et, en 2020, il a mis à jour son document de base commun².

8. Le Maroc a accueilli une délégation du Sous-Comité pour la prévention de la torture en octobre 2017 et tenu une réunion de travail avec le Sous-Comité pendant la trente-septième session de celui-ci à Genève en février 2019.

9. Le Royaume du Maroc a continué de s'ouvrir au mécanisme relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme : en 2018, il a accueilli la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Il a également tenu des réunions de travail avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, à Bruxelles en février 2018 et à Genève en avril et septembre 2018, ainsi que sa première réunion avec le Groupe de travail sur la détention arbitraire, à Genève en mai 2019.

10. Le 24 février 2022, le Royaume du Maroc a achevé la procédure de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a déposé les instruments d'adhésion y afférents auprès

du Secrétaire général de l'ONU le 22 avril 2022, et les protocoles sont entrés en vigueur dans le pays le 22 juillet 2022.

11. Le 14 juin 2019, le Royaume du Maroc a ratifié les trois conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) suivantes :

- La Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 ;
- La Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 ;
- La Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006.

12. Le Royaume du Maroc continue d'étudier l'opportunité de ratifier le Protocole de 2014 relatif à la Convention de l'OIT sur le travail forcé, la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 et la Convention relative au statut des apatrides de 1954³.

13. Dans le domaine des mines, le bilan au 31 juillet 2021 de l'action nationale menée au niveau des frontières des provinces du Sud était le suivant :

- Détection et élimination de 96 790 mines terrestres, dont 49 347 mines antipersonnel ;
- Destruction de 21 442 restes explosifs de guerre ;
- Dépollution d'une zone de 5 916,97 kilomètres carrés ;
- Poursuite du déminage des zones suspectes et interventions spéciales à la demande des autorités et de la population locale.

C. Contribution du Royaume du Maroc à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030

14. Le Royaume du Maroc s'est attaché à intégrer les objectifs de développement durable dans ses diverses stratégies nationales, qui doivent contribuer à valoriser les ressources naturelles, à maîtriser les effets des changements climatiques, à accélérer la transition vers un développement propre, à éliminer la pauvreté, à réduire les disparités sociales, à parvenir à l'égalité des sexes et à garantir une éducation équitable et de qualité. Ces efforts ont conduit à l'adoption, en 2017, de la Stratégie nationale de développement durable 2030.

15. Le Maroc a présenté son rapport national volontaire sur la réalisation des objectifs de développement durable au forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenu en juillet 2020⁴.

D. Poursuite de la consolidation du cadre institutionnel des droits de l'homme

16. Le Royaume du Maroc a continué de donner effet aux exigences constitutionnelles relatives au cadre institutionnel des droits de l'homme en étoffant les missions et attributions du Conseil national des droits de l'homme. La loi n° 76-15 relative à la réorganisation du Conseil national des droits de l'Homme⁵ a doté celui-ci de compétences élargies et de méthodes de travail l'habilitant à intervenir davantage pour protéger les droits des personnes, par la création de trois mécanismes nationaux indépendants qui jouissent d'une indépendance fonctionnelle : le Mécanisme national de prévention de la torture, le Mécanisme national de recours pour les enfants victimes de violation de leurs droits et le Mécanisme national de protection des droits des personnes en situation de handicap.

17. Depuis 2018, le Conseil national des droits de l'homme a publié des rapports annuels sur la situation des droits de l'homme, dans lesquels il a fait état des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme en général et sur les groupes vulnérables en particulier. Depuis 2019, le Mécanisme national de prévention de la torture qui relève du Conseil a effectué 31 visites de lieux de privation de liberté et 9 visites de suivi de l'état d'application de ses recommandations. Le Mécanisme national de recours pour les enfants victimes de violation de leurs droits a organisé des séances d'écoute à l'intention de ces enfants en situation de vulnérabilité et a lancé des campagnes pour faire en sorte que les

enfants aient plus facilement accès à ses services et entrent davantage en contact avec lui. Quant au Mécanisme national de protection des droits des personnes en situation de handicap, il a tenu 10 séances de consultation avec des organisations non gouvernementales dans diverses régions du Royaume et a lancé une discussion sur la révision des critères relatifs à la capacité juridique des personnes en situation de handicap.

18. Le mandat de l'Institution du Médiateur⁶ a été étoffé en vertu de la loi n° 14-16 relative à la réorganisation de cette institution⁷, qui a renforcé ses attributions en matière de fourniture d'une assistance judiciaire et juridique aux personnes vulnérables et lui a conféré le pouvoir de demander à l'administration d'engager des poursuites disciplinaires ou d'imposer des sanctions aux auteurs de violations.

19. La loi n° 79-14 relative à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination, adoptée en septembre 2017⁸, fixe les attributions, la composition, les modalités d'organisation et les règles de fonctionnement de l'institution en question. Il s'agit d'une instance constitutionnelle qui donne son avis et fait des propositions et recommandations au Gouvernement et aux deux chambres du Parlement, reçoit et examine des réclamations, adresse au Gouvernement les recommandations qu'elle juge appropriées s'agissant de mettre le dispositif juridique national en conformité avec les conventions internationales applicables, assure l'observation et le suivi des formes de discrimination dont les femmes sont victimes et évalue les efforts déployés par l'État et les différentes instances et institutions relevant des secteurs public et privé.

20. La loi n° 46-19 promulguée en mai 2021 a renforcé les attributions et fonctions de l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption en matière de réception et de traitement des plaintes et signalements, de contrôle systématique des actes et pratiques soupçonnés d'être liés à des faits de corruption, et de recherches et d'enquête sur les infractions et irrégularités de nature administrative et financière qui sont portés à sa connaissance⁹.

21. La loi n° 89-15 relative au Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative, adoptée en janvier 2018¹⁰, définit les fonctions et attributions de cette instance consultative qui formule à l'intention des pouvoirs publics des propositions visant à étendre et à promouvoir la participation des jeunes au développement social, économique, culturel et politique du pays et à favoriser leur intégration socioprofessionnelle et leur contribution à la vie associative.

22. La loi organique n° 04-16 sur le Conseil national des langues et de la culture marocaine, adoptée en mars 2020, confie à cette institution la tâche de proposer les orientations stratégiques de l'État en matière de politique linguistique et culturelle, en veillant à ce qu'elles soient cohérentes et intégrées, notamment en ce qui concerne le développement des langues officielles que sont l'arabe et l'amazigh, ainsi que la préservation du hassani et des autres parlers et expressions du Maroc, le tout dans un cadre de développement et de promotion de la culture marocaine et de préservation et de protection du patrimoine culturel national¹¹. De plus, la loi de finances 2022 a prévu la mise en service du Fonds d'accompagnement de l'officialisation de l'amazigh, doté de ressources tirées du budget de l'État qui atteindront 1 milliard de dirhams en 2025.

E. Renforcement des pratiques démocratiques

23. Le Royaume du Maroc a continué de renforcer les pratiques démocratiques en veillant à la tenue régulière d'élections pluralistes et impartiales. Malgré les circonstances liées à la pandémie de COVID-19, des élections législatives, communales et régionales ont eu lieu le 8 septembre 2021. Avant cela, des lois et règlements ont été révisés, notamment par les textes suivants :

- La loi organique n° 04-21 relative à la Chambre des représentants¹², qui a institué un mécanisme législatif relatif à la représentation des femmes basé sur le remplacement de la circonscription électorale nationale par des circonscriptions régionales, compte tenu du statut constitutionnel des régions dans l'organisation territoriale du Royaume,

et rationalisé les mandats électoraux en interdisant d'être à la fois parlementaire et président de conseil d'une commune de plus de 300 000 habitants ;

- La loi organique n° 05-21 relative à la Chambre des conseillers¹³, qui prévoit le maintien dans la Chambre d'un groupe parlementaire réservé aux organisations professionnelles des employeurs les plus représentatives, pour permettre à ces organisations de faire entendre les préoccupations et les demandes des acteurs économiques et des entreprises nationales, qu'elles soient grandes, moyennes ou petites ;
- La loi organique n° 06-21 relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales¹⁴, qui régleme la procédure de candidature aux élections aux conseils préfectoraux et provinciaux. Elle instaure un mécanisme destiné à garantir la représentation des femmes dans ces conseils en leur réservant un tiers des sièges, prévoit l'augmentation du nombre de sièges réservés aux femmes dans les conseils communaux et modifie le nombre de communes soumises au mode de scrutin de liste, en faisant passer le nombre minimum d'habitants requis pour appliquer ce mode de scrutin de 35 000 à 50 000 personnes ;
- La loi organique n° 07-21 relative aux partis politiques¹⁵, qui rehausse le montant du soutien que l'État accorde aux partis pour les accompagner et les motiver à renouveler leurs méthodes de travail, contribuant ainsi à améliorer l'action des partis et la qualité des lois et des politiques publiques, et réserve une partie du soutien public aux spécialistes engagés par les partis en vue de promouvoir la réflexion, l'analyse et l'innovation ;
- La loi n° 11-21 relative au code électoral¹⁶, qui garantit la représentation des femmes dans les chambres professionnelles en mettant en place un mécanisme législatif, réservant deux sièges aux femmes dans chaque chambre d'agriculture et disposant que, pour les chambres de commerce, d'industrie et de services et les chambres d'artisanat, chaque liste de candidature ne doit pas comprendre trois noms successifs de candidats du même sexe.

24. Malgré les circonstances liées à la pandémie de COVID-19, la participation nationale à ces élections a sensiblement augmenté, atteignant 50,35 %. De plus, 5 020 observateurs nationaux et internationaux ont surveillé ces élections et confirmé qu'elles s'étaient déroulées conformément aux normes internationales.

F. Gestion proactive de la pandémie de COVID-19

25. Le Royaume du Maroc a fait face à toutes les difficultés de la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de COVID-19 en adoptant, grâce aux directives de Sa Majesté le Roi, des plans nationaux de gestion de la pandémie fondés sur la préservation et la protection des droits de l'homme, au premier rang desquels le droit à la vie et le droit à la santé, dans un esprit d'anticipation et de complémentarité entre les intervenants.

26. À cet égard, les institutions de l'État ont fait le nécessaire pour réduire les risques de propagation de l'épidémie et prendre en charge les personnes atteintes, qu'il s'agisse de citoyens ou d'étrangers présents au Maroc. Elles ont mis en œuvre des programmes de soutien matériel aux familles mises en difficulté par les mesures de confinement et octroyé une aide financière aux entreprises nationales dans une optique de maintien de l'emploi.

27. La question de la vaccination gratuite a fait l'objet d'une stratégie nationale particulière. Le Royaume du Maroc a fait le choix de s'assurer l'accès à des vaccins provenant de diverses sources internationales et de les fournir gratuitement à ses citoyens et aux étrangers présents sur son territoire, quelle que soit leur situation juridique, ce qui a contribué à limiter les risques de propagation de l'épidémie.

28. Tout cela a amené le Royaume, dans un deuxième temps, à s'inscrire dans des stratégies de fabrication de vaccins : avec un investissement d'environ 500 millions d'euros, il a ouvert une unité de fabrication et de commercialisation de produits biopharmaceutiques de grande nécessité, qui a contribué à satisfaire les besoins du continent africain.

G. Adoption du Nouveau modèle de développement

29. Sous les auspices de Sa Majesté le Roi, le Royaume du Maroc a adopté un nouveau modèle de développement, qui a été conçu avec la participation de toutes les composantes et institutions de la société. De vastes consultations ont permis de faire un diagnostic approfondi de la situation dans le Royaume et conduit à jeter les bases d'un modèle voué à renforcer le développement économique et social selon trois lignes stratégiques :

- Consolider la démocratie et permettre aux citoyens de participer à l'administration des affaires publiques ;
- Favoriser une vie digne dans une société ouverte, diversifiée, juste et équitable ;
- Promouvoir un investissement économique à valeur ajoutée, viable et responsable.

30. Le Nouveau modèle de développement vise à doubler le PIB par habitant d'ici à 2035, à faire en sorte que 90 % des élèves aient accès aux apprentissages de base nécessaires pour développer leurs compétences dans l'enseignement primaire, à relever le taux d'encadrement médical de manière à répondre aux normes de l'Organisation mondiale de la Santé, à ramener à 20 % le taux d'emploi dans le secteur non structuré et à porter à 45 % le taux de participation des femmes au marché du travail.

31. Ces objectifs répondent aux besoins que la crise de la COVID-19 a mis en lumière en matière de promotion de la justice sociale et de poursuite de la réduction des inégalités et des disparités.

H. Poursuite de la réforme du système de justice

1. Poursuite des réformes institutionnelles

32. Le Royaume du Maroc continue de mettre en œuvre la Charte de la réforme du système judiciaire adoptée en 2013. L'indépendance du pouvoir judiciaire a été renforcée en 2017 par la promulgation de la loi n° 33-17 relative au transfert des attributions de l'autorité gouvernementale chargée de la justice au Procureur général du Roi près la Cour de cassation, en sa qualité de chef du ministère public, et édictant des règles d'organisation de la présidence du ministère public¹⁷. En 2022, la loi n° 38-15 relative à l'organisation judiciaire a été adoptée¹⁸.

33. Les mesures ci-après ont été prises à l'appui du renforcement des institutions judiciaires :

- Adoption de la loi n° 38-21 relative à l'Inspection générale des Affaires judiciaires¹⁹, entité dont une partie des attributions a trait à l'inspection judiciaire centrale et décentralisée, à l'examen et au traitement des plaintes et à la conduite d'enquêtes et de recherches ;
- Création d'un système informatique intégré relatif au statut professionnel des juges et facilitation de l'accès à celui-ci ;
- Établissement d'un cadre de coordination des travaux du Ministère de la justice, du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et de la Présidence du ministère public en matière d'administration judiciaire des tribunaux ;
- Adoption du Code de déontologie judiciaire²⁰ et désignation des membres de la Commission de déontologie judiciaire ;
- Lancement d'un programme numérique de diffusion des décisions de nature disciplinaire du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire ;
- Poursuite des travaux de la Commission d'examen sur les déclarations du patrimoine et des revenus des juges ;
- Mise en place d'un programme pour la réduction des délais de procédure, l'évaluation de la qualité des services, l'exécution des décisions et l'évaluation des systèmes judiciaires ;

- Publication informatique de la jurisprudence de la Cour de cassation ;
- Rationalisation de la carte judiciaire à des fins de facilitation de l'accès à la justice, en particulier pour les femmes et les enfants ;
- Application du Schéma directeur de la transformation digitale du système judiciaire marocain ;
- Renforcement de la structure de la Présidence du ministère public, en 2021, par la création d'un pôle spécialisé dans le domaine des droits de l'homme et d'unités spécialisées dans le suivi des affaires concernant les femmes, le contrôle de l'activité des comités de coordination locaux et régionaux de prise en charge des femmes victimes de violence, le suivi des affaires de traite d'êtres humains, le suivi des affaires liées à la migration, à l'asile et aux groupes spéciaux, le suivi des affaires concernant les enfants et de l'application des mesures prises à l'égard des mineurs, et le contrôle des conditions de vie des mineurs placés en détention dans des quartiers pour mineurs dans les prisons et dans des centres de protection de l'enfance et de rééducation ;
- Modernisation et développement de l'infrastructure informatique de la Présidence du ministère public, par la création de plusieurs applications, permettant notamment la gestion électronique des ressources humaines, la gestion des plaintes et la compilation de statistiques annuelles.

34. Le projet de loi organique n° 86-15 fixant les conditions et modalités de l'exercice de l'exception d'inconstitutionnalité a été élaboré en application de l'article 133 de la Constitution. Ce texte constitue une garantie supplémentaire de la primauté de la Constitution et du respect de la hiérarchie juridique, qui donne aux justiciables les moyens de faire protéger leurs droits et libertés.

2. Politique en matière pénale

35. Le Royaume du Maroc a continué d'accorder toute l'attention voulue à la politique pénale. À cet égard, les mesures ci-après ont été prises depuis 2017 :

- Modification, en 2021, de la loi n° 12-18 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux²¹, par l'ajout de dispositions visant à renforcer l'effet de dissuasion et à réduire la prévalence des infractions relevant du blanchiment de capitaux et du terrorisme²² ;
- Inauguration, en 2022, de la Commission nationale chargée de l'application des sanctions prévues par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement, dont la création était prévue à l'article 32 de la loi susmentionnée ;
- Promulgation, en 2021, du décret n° 2-21-670 fixant les ressorts territoriaux des juridictions spécialisées en matière d'infraction de blanchiment de capitaux²³ ;
- Instauration d'un système informatique d'enregistrement des affaires de blanchiment de capitaux au niveau du tribunal de première instance et de la cour d'appel de Rabat, et élaboration d'un guide sur les techniques de recherche et d'enquête concernant les infractions relevant du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et les techniques de localisation et de saisie des fonds y afférents ;
- Promulgation, en 2019, de la loi n° 89-18 modifiant et complétant la loi n° 22-01 relative à la procédure pénale, qui vise à établir un cadre juridique pour l'alimentation des personnes placées en garde à vue et des mineurs détenus²⁴, et promulgation, en mai 2022, du décret n° 2-22-222 sur les modalités d'application de cette loi²⁵. En 2020 a également été adoptée la loi n° 77-17 relative à l'organisation de l'exercice des missions de la médecine légale²⁶.

36. Dans la déclaration qu'il a faite à la fin de 2021, le Gouvernement a accordé une attention particulière aux nouveaux domaines de la politique pénale en définissant, dans un premier temps, les orientations suivantes :

- Donner la priorité au projet de révision du Code de procédure pénale, qui comprend des mesures visant à renforcer les garanties d'un procès équitable, notamment en ce

qui concerne la définition du rôle de l'accusation et des droits des autres parties, la détention provisoire, la garde à vue, la protection des droits de l'accusé, la protection des femmes et des enfants, qu'ils soient victimes ou en conflit avec la loi, l'administration de la justice et l'adoption de nouvelles peines alternatives, ainsi que des mesures visant à renforcer les moyens de lutte contre la criminalité et touchant d'autres sujets connexes ;

- Élaborer un projet de loi sur les peines alternatives, afin de suivre les évolutions de la criminalité et celles de la politique pénale et de s'attaquer au problème de la surpopulation carcérale, notamment en palliant les inconvénients du système unilatéral des mesures privatives de liberté et en créant un système de peines alternatives moderne et efficace axé sur l'adéquation des sanctions, le redressement comportemental et la préparation à la réinsertion dans la société ;
- Développer les professions d'auxiliaires de justice en révisant les lois qui les régissent. À cet égard, des projets de loi sur les commissaires de justice, les avocats, les traducteurs assermentés et les notaires ont été élaborés ;
- Veiller à la disponibilité des ressources humaines qualifiées nécessaires et à l'offre de programmes de formation spécialisés pour ces professions et ressources.

37. Une révision du Code pénal sera programmée dans un deuxième temps, une fois qu'une nouvelle version du Code de procédure pénale aura été adoptée.

I. Poursuite du chantier relatif à la régionalisation avancée

38. Le Royaume du Maroc a poursuivi son chantier de régionalisation avancée à la faveur de l'adoption de la Charte nationale de la déconcentration administrative²⁷, qui vise à ce que soient délégués des pouvoirs supplémentaires aux services externes des organes gouvernementaux et des institutions publiques, selon des critères d'efficacité et d'initiative. La mise en application de cette Charte a commencé par l'adoption de directives relatives à la déconcentration et à la réorganisation des administrations publiques²⁸.

J. Participation à l'initiative internationale Open Government Partnership

39. Le Royaume du Maroc s'est joint à cette initiative parrainée par l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui vise à consolider les valeurs et les principes de transparence et d'intégrité, en avril 2018, à la suite de la promulgation de la loi n° 31-13 relative au droit d'accès à l'information.

40. Le Maroc a adopté le premier plan d'action national relatif à l'initiative, pour la période 2018-2020, selon une démarche participative associant la société civile. Le plan comprenait 18 engagements dans les domaines de l'accès à l'information, de l'intégrité et de la lutte contre la corruption, de la transparence budgétaire, de la participation citoyenne et de la communication. Un deuxième plan d'action, pour la période 2021-2023, est en cours d'exécution ; il comprend 22 engagements dans les domaines de la transparence, de la qualité des services publics, de la participation citoyenne, de l'égalité et de l'inclusion, et des collectivités territoriales ouvertes. La Chambre des représentants a participé à l'initiative en août 2019, suivie du Conseil régional de Tanger-Tétouan-El Hoceïma en octobre 2019 et de la collectivité de Tétouan en mai 2022.

41. Sur le Portail national du gouvernement ouvert²⁹, un espace a été consacré à la société civile, afin de permettre à celle-ci de contribuer davantage à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des plans d'action nationaux relatifs au gouvernement ouvert. Plus de 560 associations ont tiré parti de cet espace.

42. Grâce à ses efforts dans le cadre de l'initiative, le Royaume du Maroc a été élu membre du Comité directeur de l'initiative pour un mandat de trois ans à compter de début octobre 2021. Il est le premier pays de la région Moyen-Orient, Afrique du Nord et Afrique francophone à être devenu membre de ce comité.

K. Intégration transversale des droits de l'homme dans les politiques et programmes gouvernementaux

1. Plan gouvernemental pour l'égalité et programmes nationaux pour l'autonomisation économique et l'accompagnement des femmes

43. Le Royaume du Maroc a poursuivi son action de renforcement de l'égalité en mettant en œuvre le deuxième Plan gouvernemental pour l'égalité, « Iqram », pour la période 2017-2021, qui visait à améliorer la condition des femmes, à les protéger contre toutes les formes de violence et de discrimination, à accroître leur participation à la prise de décisions et à renforcer leurs moyens d'autonomisation économique. D'autres programmes et politiques visant à améliorer la condition des femmes ont été adoptés, dont le Programme national intégré d'autonomisation économique des femmes et des filles à l'horizon 2030 « Maroc-Attamkine », la Stratégie d'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique et la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles à l'horizon 2030. Les mécanismes et structures de prise en charge des femmes en situation difficile et des femmes victimes de violence ont également été renforcés, avec la création de la Commission nationale pour la prise en charge des femmes victimes de violence et le lancement du programme d'hébergement et d'accompagnement, qui vise à développer les établissements de prise en charge des femmes. En outre, le Comité national pour l'égalité des genres et la promotion de la femme a été créé en 2022³⁰.

2. Politique publique intégrée de protection de l'enfance

44. Le Royaume du Maroc a continué de mettre en œuvre cette politique, adoptée en 2015, notamment en instaurant dans huit provinces des dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance, dont la mise en place est prévue dans toutes les provinces et préfectures du Royaume³¹. De plus, cinq outils nécessaires à la convergence et à la complémentarité des services et interventions des organes publics sectoriels décentralisés ont été mis au point, dont les plus importants sont les éléments d'un protocole cadre pour la protection de l'enfance, un document de référence sur le circuit intégré pour la protection de l'enfance et un référentiel national unifié pour l'évaluation des situations de danger en protection de l'enfance.

45. En 2018 a été adoptée la loi n° 65-15 relative aux établissements de protection sociale³², qui vise à renforcer et à normaliser les services de prise en charge des personnes, dont les enfants. En outre, la loi n° 45-18 relative à l'organisation de la profession des travailleuses et travailleurs sociaux³³ a été adoptée en 2021.

46. En 2019, le Plan d'action pour la protection des enfants de l'exploitation dans la mendicité a été lancé. Les mères mendiant avec leur progéniture qui n'ont pas été poursuivies pour exploitation des enfants dans la mendicité ont bénéficié de services de soutien social et psychologique et d'orientation aux fins de l'intégration professionnelle.

3. Politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap

47. Le Royaume du Maroc a continué de mettre en œuvre cette politique adoptée en 2015, dont le plan d'exécution prévoyait le lancement de programmes de base tels que la mise en place d'un système de soutien et d'encouragement des personnes handicapées, l'instauration d'un nouveau système d'évaluation du handicap³⁴ et la création du Centre national de veille, d'études et de documentation en matière de handicap. Ont également été lancés le programme « Yosr » de qualification des professionnels s'occupant des personnes présentant des troubles spécifiques des apprentissages (dyslexie) et de leurs familles, ainsi que la plateforme numérique « Khadamaty » destinée à faciliter l'obtention d'une attestation de handicap.

48. Des mesures destinées à améliorer la situation des personnes handicapées ont été inscrites dans le programme gouvernemental 2021-2026. Il est notamment prévu de donner la priorité à l'amélioration de l'accès des enfants handicapés à l'enseignement, d'élargir la protection sociale aux personnes âgées handicapées, d'améliorer l'accessibilité dans les lieux publics et les bâtiments de services publics, ainsi que de renforcer les programmes d'inclusion des personnes handicapées.

4. Programme national intégré pour la promotion de la situation des personnes âgées 2020-2030³⁵

49. Ce programme adopté par le Royaume du Maroc s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- Généralisation de la couverture sociale et prévention des risques liés à la vieillesse ;
- Instauration d'un environnement favorable et porteur pour les personnes âgées ;
- Promotion de la participation politique, sociale et culturelle des personnes âgées ;
- Renforcement des connaissances et développement du cadre législatif.

50. Le programme « AMANE » de mise à niveau des établissements de protection sociale pour les personnes âgées a été lancé et l'Observatoire national des personnes âgées³⁶ a été fondé.

5. Politique nationale relative à l'immigration, à l'asile et aux Marocains résidant à l'étranger

51. Le Royaume a continué d'appliquer la Stratégie nationale d'immigration et d'asile³⁷ en mettant en œuvre de nombreux programmes d'inclusion portant sur l'accès des migrants, des réfugiés et des membres de leur famille aux services de santé, à l'enseignement, à la culture, aux activités récréatives et sportives et à la formation professionnelle, ainsi que sur leur intégration sociale et économique. De plus, les autorités assurent la gestion des flux de migrants et la lutte contre la traite des êtres humains, nouent des partenariats et des liens de coopération, s'emploient à améliorer le cadre juridique et institutionnel dans ce domaine et assurent la gouvernance et la communication en ce qui concerne le suivi de l'exécution de tous les programmes et activités prévus dans la Stratégie.

52. Les migrants et les réfugiés ont été protégés, soutenus et aidés dans le cadre des efforts nationaux liés à la pandémie de COVID-19 ; ils ont bénéficié des programmes sociaux, économiques et sanitaires sur un pied d'égalité avec les citoyens marocains.

53. La protection des droits des Marocains résidant à l'étranger revêt une importance capitale dans les différents programmes et projets mis en œuvre par les institutions et les services compétents, qui découlent d'une stratégie nationale concernant plus de 5 millions de Marocains. L'aide et le soutien requis sont fournis en priorité aux groupes vulnérables. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Royaume du Maroc a continué de prêter attention aux questions intéressant les Marocains de l'étranger, en leur consacrant de nombreux programmes éducatifs, culturels, sociaux et économiques et des programmes de soutien et d'accompagnement administratif et juridique, dont la mise en œuvre est encadrée par les institutions et représentations consulaires concernées.

6. Renforcement de la protection sociale

54. À l'initiative de Sa Majesté le Roi, le Royaume du Maroc a entrepris un chantier national visant à parvenir progressivement à une couverture sociale universelle d'ici à 2025, chantier porté par la promulgation de la loi-cadre n° 09-21 relative à la protection sociale³⁸ et de ses décrets d'application.

55. La loi-cadre, qui vise l'achèvement de la construction du système national de protection sociale, définit les quatre piliers suivants :

- Généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base à 22 millions de bénéficiaires supplémentaires en 2021 et 2022 ;
- Généralisation des allocations familiales à près de sept millions d'enfants d'âge scolaire, dont doivent bénéficier trois millions de familles en 2023 et 2024 ;
- Élargissement de la base des adhérents aux systèmes de retraite, d'ici à 2025, à quelque cinq millions de Marocains qui travaillent sans bénéficier d'un régime de pension ;
- Généralisation de l'indemnité pour perte d'emploi à l'horizon 2025.

56. Les mesures suivantes ont été prises : renforcement des programmes d'assistance sociale, diversification des mécanismes de soutien aux groupes vulnérables, élargissement de la couverture de santé de base et des systèmes de retraite, généralisation de l'accès à l'indemnité pour perte d'emploi et lancement d'un chantier de réforme du système de ciblage des programmes d'appui social, à la faveur de l'adoption, en 2020, de la loi n° 72-18 relative au dispositif de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social et portant création de l'Agence nationale des registres³⁹.

57. En 2017 ont été adoptées la loi n° 98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale⁴⁰ et la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale⁴¹.

7. Stratégie nationale de développement durable 2030

58. Le Royaume du Maroc a adopté cette stratégie en juin 2017 dans la perspective de passer à une économie verte et de promouvoir le développement humain et la cohésion sociale, afin de renforcer la compétitivité économique du pays de manière durable⁴². Les plans sectoriels inscrits dans la Stratégie ont été achevés à 59 %.

III. Protection effective et promotion des droits de l'homme dans le contexte de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel précédent

A. Protection et promotion des droits civils et politiques

1. Protection du droit à la vie et élimination de toutes les formes de torture et de mauvais traitements

59. Le Royaume du Maroc applique un moratoire sur la peine de mort depuis 1993 et les débats sur l'abolition de cette peine sont toujours en cours. En juillet 2022, 84 personnes avaient été condamnées à mort. Les grâces royales contribuent grandement à rééquilibrer la politique punitive ; entre 2000 et fin juillet 2022, 154 personnes ont vu leurs peines capitales commuées en peines de réclusion à perpétuité ou d'emprisonnement à durée déterminée. De plus, les juges ne recourent à la peine de mort que dans les cas extrêmes, pour les crimes qui constituent un grave danger pour la sécurité et la sûreté de la société et des individus. De fait, les crimes qui ont fait l'objet de cette peine ont entraîné la mort de 158 personnes, dont 17 enfants⁴³.

60. Le Conseil national des droits de l'homme surveille l'état de santé des personnes condamnées à mort, en particulier celles atteintes de maladies chroniques, psychiatriques et mentales.

61. Le cadre juridique de la lutte contre la torture a été consolidé par la promulgation, en 2020, de la loi n° 77-17 relative à l'organisation de l'exercice des missions de la médecine légale, celle-ci faisant partie des professions d'auxiliaires de justice, qui contribuent à la conduite des enquêtes et des activités de recherche dans ce domaine⁴⁴.

62. Le ministère public continue de participer à la lutte contre la torture à plusieurs niveaux. Il a notamment :

- Publié un guide sur la prévention de la torture et resserré encore sa coopération avec le Mécanisme national de prévention de la torture, en adressant aux magistrats du ministère public dans les tribunaux des instructions écrites visant à faciliter le travail du Mécanisme ;
- Adressé aux magistrats susmentionnés des instructions écrites, par la voie de circulaires et de prospectus, qui les encouragent vivement à lutter avec fermeté et rigueur contre les violations des droits et libertés, à ordonner que des enquêtes et des investigations soient menées sans délai à leur sujet et à ne pas hésiter à utiliser les

pouvoirs que leur confère la loi, en particulier dans les affaires d'allégations de torture ou de détention arbitraire ;

- Accordé une attention particulière aux allégations de torture et de mauvais traitements en ouvrant des investigations à leur sujet ; c'est ainsi qu'entre début 2020 et fin mars 2021, 15 agents publics ont été reconnus coupables de violences commises dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Veillé à ce que les personnes concernées par les affaires qu'il traite soient soumises aux examens médicaux nécessaires chaque fois que des traces de violence sont constatées, ou que l'intéressé en fait la demande directement ou par l'intermédiaire de son avocat. En 2020, les procureurs ont ordonné 384 examens médicaux et les juges d'instruction 6, contre 190 au total en 2017.

2. Amélioration des conditions carcérales

63. Le Royaume du Maroc s'est employé à améliorer les conditions de vie des prisonniers en élaborant un projet de modification de la loi n° 23-98 relative à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires⁴⁵, qui doit permettre de mieux faire respecter les droits fondamentaux des détenus, en particulier ceux appartenant à des groupes vulnérables, de moderniser les dispositifs de gestion des établissements pénitentiaires, de consolider l'approche participative de la gestion des affaires pénitentiaires et d'améliorer la prise en compte des questions de genre.

64. Le Royaume du Maroc a poursuivi son action visant à améliorer les conditions carcérales et à réduire la surpopulation, en menant un programme de mise à niveau des établissements pénitentiaires, en construisant de nouveaux établissements conformes aux normes de prise en compte des droits et des besoins des détenus et en entreprenant des activités de réinsertion. Les chiffres indiquent une augmentation de la capacité totale d'accueil, la surface globale d'hébergement étant passée de 146 998 m² en 2016 à 173 590 m² en 2022.

65. Le Royaume du Maroc a consolidé les programmes de réinsertion socioéconomique inscrits dans sa stratégie de rééducation et de réadaptation des détenus. Ces programmes, qui reposent sur une approche inclusive, visent d'une part à faire travailler les détenus dans les établissements pénitentiaires⁴⁶ et d'autre part à assurer leur formation professionnelle, en fonction des exigences du marché du travail. Dans ce contexte, le pourcentage de détenus travaillant est passé de 25 % en 2017 à 31 % en 2020.

66. Les prisonniers ont fait l'objet d'une attention particulière pendant la période de confinement liée à la pandémie de COVID-19 : le 4 avril 2020, Sa Majesté le Roi a accordé sa grâce à 5 654 détenus, pour des raisons humanitaires et sanitaires. Bon nombre de mesures préventives ont également été prises, telles que la fourniture de masques médicaux aux détenus et au personnel, le renforcement de la surveillance médicale et la conduite de campagnes de sensibilisation concernant l'épidémie. De plus, depuis janvier 2021, les prisonniers ont eu accès à la vaccination au même titre que les autres citoyens marocains et les étrangers résidant au Maroc. À la fin du mois de juin 2022, le taux de vaccination des détenus contre la COVID-19 était d'environ 91 %.

67. Ces mesures ont permis de limiter le nombre de prisonniers atteints de la COVID-19. Fin décembre 2021, 744 détenus avaient été infectés, dont 723 étaient guéris, et le taux de guérison en milieu carcéral était de 97,3 %.

68. Les autorités judiciaires ont pris diverses dispositions visant à assurer la continuité de la justice dans le contexte des mesures de confinement, afin de pouvoir continuer à s'acquitter de leurs fonctions tout en préservant la sécurité et la santé des auxiliaires de justice, des autres professionnels du domaine et des justiciables, ainsi que du personnel des tribunaux, dont les magistrats et les fonctionnaires. Ces dispositions ont été prises dans le cadre de l'application du décret-loi n° 2-20-292 édictant des dispositions particulières à l'état d'urgence sanitaire et les mesures de sa déclaration. Afin de permettre l'accès à la justice à distance, des plateformes électroniques et des lignes téléphoniques ont été mises en place pour faciliter le dépôt de plaintes à distance. Le 16 mars 2020, le Président délégué du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire a publié l'instruction n° 1/151, par laquelle toutes les audiences des

tribunaux du Royaume ont été suspendues à compter du 17 mars 2020, sauf celles concernant :

- Les affaires criminelles et délictuelles dans lesquelles les personnes accusées étaient en détention provisoire ;
- Les enquêtes dans lesquelles il était nécessaire d'interroger les suspects – en détention ou en liberté - pour déterminer leur sort ;
- Les affaires dans lesquelles il s'agissait de déterminer si un mineur devait être placé en centre de rééducation ou remis à sa famille ;
- Les affaires urgentes.

69. À partir du 27 avril 2020, les autorités judiciaires ont permis la tenue de procès à distance, afin de limiter la propagation de la COVID-19 et d'assurer la continuité des services fournis par les tribunaux du Royaume. Dans ce contexte, entre le 27 avril 2020 et le 22 juillet 2022, les différentes juridictions ont tenu quelque 42 887 audiences, au cours desquelles 899 390 affaires ont été examinées, ce qui a permis à des milliers de détenus d'être jugés à distance sans avoir à être transférés au tribunal.

70. Sur les Hautes Instructions Royales appelant à la promotion des valeurs de citoyenneté, à la diffusion des valeurs de tolérance et de modération et à la préservation de la dignité humaine des citoyens détenus, et inspiré par l'esprit de l'expérience de l'Instance Équité et Réconciliation, le Royaume du Maroc a élaboré en 2017 le programme « Moussalaha ». Celui-ci vise à réconcilier les personnes détenues en application de la loi antiterroriste avec elles-mêmes, avec les valeurs religieuses et les enseignements d'un islam tolérant et avec la société, selon quatre axes : réadaptation idéologique et religieuse⁴⁷, qualification juridique et droits⁴⁸, réhabilitation et accompagnement psychologiques⁴⁹ et réhabilitation socioéconomique⁵⁰.

71. Depuis le lancement du programme en 2017, 10 sessions ont été organisées, auxquelles ont participé 239 détenus ayant adhéré à différents courants idéologiques extrémistes, dont 129 ont été libérés en vertu d'une grâce royale et 15 autres ont bénéficié d'une réduction de peine. Le programme est également accessible aux femmes détenues en application de la loi antiterroriste ; sur les 13 prisonnières concernées, 10 en ont bénéficié.

3. Protection de la liberté d'opinion et d'expression

72. Le Royaume du Maroc a poursuivi son action de protection de la liberté d'opinion et d'expression, essentiellement axée sur le développement du cadre juridique et institutionnel en la matière et l'aménagement d'un environnement propice à l'exercice de ce droit, en :

- Terminant de constituer le Conseil national de la presse, en désignant ses membres et organisant l'élection de représentants parmi les journalistes professionnels et les éditeurs de journaux, en 2018 ;
- Adoptant, en 2019, le Code de déontologie de la profession de journaliste, qui établit des normes professionnelles pour les journalistes, afin de garantir la pluralité, la liberté, la responsabilité et le professionnalisme des médias⁵¹ ;
- Promulguant la loi n° 31-13 relative au droit d'accès à l'information⁵², lançant un portail d'accès à l'information⁵³ et chargeant plus de 4 000 personnes des questions relatives à l'accès à l'information dans les administrations publiques et les collectivités territoriales ;
- Promulguant, en mars 2019, le décret n° 2-19-121 fixant les modalités de délivrance et de renouvellement de la carte de presse professionnelle⁵⁴, qui transfère la compétence d'octroi de la carte de presse de l'autorité gouvernementale chargée de la communication au Conseil national de la presse ;
- Promulguant, en mars 2019, le décret n° 2-18-136 relatif à l'aide à la presse, l'édition, l'impression et la distribution⁵⁵, qui vise à établir un cadre juridique fondé sur la gouvernance et la transparence en ce qui concerne l'octroi d'aides publiques aux secteurs concernés ;

- Promulguant, en juin 2018, le décret n° 2-18-182 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation spéciale pour la création, la publication ou l'impression de toute publication périodique étrangère au Maroc⁵⁶ ;
- Promulguant, le 6 mai 2021, le décret n° 2-19-170 fixant les modalités d'obtention d'une autorisation de tournage pour son propre compte liée à la production audiovisuelle, destinée au service de la presse électronique⁵⁷.

73. Soucieux d'assurer l'équilibre entre, d'une part, la liberté d'expression et le droit à la communication et à l'information, et, d'autre part, la nécessité de respecter les droits, la réputation et la vie privée d'autrui et de ne pas porter atteinte à la sécurité et à l'ordre publics, et dans le cadre des pouvoirs que lui confère la loi, le ministère public s'efforce de réduire le nombre d'affaires d'injure et de diffamation dans lesquelles une action publique est déclenchée automatiquement. Il préconise dans ce cas à la personne lésée de déposer une plainte directement auprès de la juridiction compétente⁵⁸.

74. Cette évolution de la pratique a permis de réduire le nombre d'affaires examinées par les tribunaux : alors qu'en 2017, la justice a été saisie de 236 affaires concernant la presse, dans lesquelles 259 personnes ont été poursuivies, en 2020, seulement 52 poursuites ont été intentées, dont 35 à la suite de plaintes directes.

75. En 2020 et 2021, afin de limiter les retombées néfastes de la pandémie de COVID-19 sur les organes de presse, les pouvoirs publics ont pris l'initiative de renforcer l'aide apportée à ces entités avec une enveloppe de 345 millions de dirhams⁵⁹.

76. Conformément à l'article 3 de la loi n° 90-13 portant création du Conseil national de la presse⁶⁰, celui-ci a publié deux rapports annuels pour 2019 et 2020, dans lesquels il a fait le point sur l'exercice de la liberté de la presse et des médias, la situation des organes de presse papier et numérique et la situation des journalistes.

77. En tant qu'institution constitutionnelle indépendante chargée de la codification et de la régulation du secteur de la communication audiovisuelle, la Haute autorité de la communication audiovisuelle a continué de veiller au respect du pluralisme linguistique, culturel et politique de la société marocaine, de l'expression pluraliste des courants d'opinion et de pensée et du droit à l'information, y compris pendant la période marquée par la pandémie et à l'occasion des élections. Elle a encadré le suivi de la couverture médiatique de la crise liée à la COVID-19 par 24 chaînes de radio et de télévision publiques et privées et publié un rapport à ce sujet⁶¹, et adopté trois décisions normatives⁶² sur les thèmes suivants : garantie du pluralisme de l'expression politique pendant les élections législatives, régionales et communales de 2021 ; garantie de l'expression pluraliste des courants d'opinion et de pensée dans les services de communication audiovisuelle en dehors des périodes électorales générales et référendaires ; respect du principe de la présomption d'innocence et des procédures judiciaires dans les médias audiovisuels.

4. Garantie de la liberté de manifestation pacifique, de réunion et d'association

78. La loi garantit la liberté de réunion⁶³, qui peut être exercée sur simple déclaration. Entre 2017 et 2021, 4 728 654 personnes ont défilé sur la voie publique à l'occasion de 64 716 manifestations.

79. À la faveur des acquis constitutionnels, l'action civile a connu un essor croissant, tant du point de vue du nombre de personnes que de la variété des domaines d'intérêt. À la fin du premier trimestre de 2021, il existait plus de 249 768 associations opérant dans toutes les régions du Royaume et traitant diverses questions, et qui, en outre, étaient représentées dans les institutions constitutionnelles et les comités nationaux et sectoriels et participaient à divers travaux de réforme et à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques, plans et programmes publics. Les pouvoirs publics ont continué de soutenir l'action des associations de la société civile dans le cadre de partenariats ; en 2018, une enveloppe de 3,6 milliards de dirhams a permis d'aider 22 544 associations.

80. L'expansion de l'action civile fait face à des défis essentiels que sont la nécessité de mettre le cadre juridique du domaine en conformité avec les dispositions de la Constitution et celle d'accompagner les transformations liées à l'évolution des moyens et modes de communication. À cet égard, la loi n° 06-18 réglementant le volontariat contractuel a été

adoptée en 2021⁶⁴. Elle vise à renforcer le rôle de la société civile et à encourager la participation citoyenne, en définissant les conditions d'octroi du permis d'organiser des activités de volontariat contractuel, les conditions d'accès à ces activités, les règles de fonctionnement et de contrôle de ce type de volontariat, ainsi que les droits et obligations du volontaire et de l'entité organisant l'activité. De plus, la loi organique n° 44-14 relative au droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics⁶⁵ a été modifiée et complétée, de même que la loi organique n° 64-14 relative au droit de présenter des motions en matière législative. L'objectif était de simplifier et d'améliorer les conditions et modalités d'exercice de ces droits, en facilitant pour les citoyens la présentation de pétitions et de motions grâce aux technologies numériques⁶⁶.

81. Un programme national de formation destiné à renforcer les capacités des associations en matière de démocratie participative a été élaboré et mis en œuvre. Dans ce cadre, plus de 2 200 acteurs associatifs ont pris part à des sessions de formation régionales et à des activités de formation de formateurs entre 2017 et 2019 et un portail national pour la formation à distance des associations en matière de démocratie participative a été ouvert. De plus, une vaste campagne de communication a été menée et une plateforme électronique pour la participation citoyenne a été créée⁶⁷.

B. Promotion des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux

1. Lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité et réduction des disparités

82. Les politiques et programmes sociaux adoptés par le Royaume du Maroc ont permis de réduire le taux de pauvreté, entre 2001 et 2019, de 15,3 % à 1,7 % au niveau national, de 7,6 % à 0,5 % pour les zones urbaines et de 25,1 % à 3,9 % pour les zones rurales, grâce à une amélioration globale du niveau de vie des Marocains, en particulier en milieu urbain. Les disparités sociales ont également reculé : leur taux est passé de 39,5 % en 2013 à 38,5 % en 2019.

83. Le Royaume du Maroc a continué de mener des programmes sociaux destinés aux groupes vulnérables, notamment en lançant la troisième phase de l'Initiative nationale pour le développement humain, pour la période 2019-2023⁶⁸, dotée d'un budget de 18 milliards de dirhams. Il a également œuvré au renforcement de la protection sociale et à l'élargissement de la couverture sanitaire : en 2020, 70,2 % de la population était couverte, contre 52 % en 2015. De plus, le Royaume a poursuivi la mise en œuvre du Programme de réduction des disparités sociales et territoriales en milieu rural⁶⁹, auquel a été allouée une enveloppe de 50 milliards de dirhams pour la période 2017-2023.

84. La réduction des disparités entre groupes et territoires est au cœur de nombreux plans et stratégies sectoriels, tels que le Plan Maroc vert lancé en 2008, qui comprenait un pilier consacré à l'accompagnement solidaire de l'agriculture, visant à développer les zones de précarité en soutenant les petits paysans, de manière à améliorer leurs revenus et à faciliter leur intégration économique. Dans ce cadre, entre 2010 et 2020, 989 projets ont été lancés au profit de 730 000 personnes, avec des dotations financières s'élevant à environ 14,5 milliards de dirhams. Le Plan a également permis la création de plus de 300 000 emplois entre 2008 et 2020.

85. L'adoption de la loi n° 83-17 modifiant et complétant la loi n° 41-10 fixant les conditions et procédures pour bénéficier des prestations du Fonds d'entraide familiale a permis d'élargir les catégories de bénéficiaires du Fonds, qui incluent désormais les enfants auxquels une pension alimentaire est due, que le lien conjugal entre les parents soit maintenu ou dissous, après constatation de l'indigence de la mère, les enfants auxquels une pension alimentaire est due après le décès de la mère, les enfants soumis à la kafala auxquels une pension alimentaire est due et les épouses démunies auxquelles une pension alimentaire est due. La modification a également simplifié les procédures à suivre pour bénéficier des avances du Fonds.

86. Depuis février 2022, sur les Hautes Instructions Royales, le Royaume du Maroc a entrepris d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de lutte contre les effets de la

sécheresse, auquel un budget de 10 milliards de dirhams a été alloué. Les objectifs du programme sont les suivants : protection du capital animal et végétal, gestion de la rareté des eaux, allègement des charges financières des agriculteurs et des professionnels, financement des opérations d’approvisionnement du marché national en blé et en fourrages et financement des investissements innovants dans le domaine de l’irrigation.

2. Droit au travail

87. Le Royaume du Maroc a continué de mener des politiques et des programmes destinés à relancer l’emploi, grâce auxquels l’économie nationale a vu la création de 121 000 emplois par an en moyenne entre 2017 et 2019. En 2020, en revanche, du fait de la pandémie de COVID-19 et de la sécheresse qui a frappé l’agriculture, 432 000 postes ont été supprimés. En 2021, 230 000 emplois ont été créés.

88. Le taux de chômage au niveau national a baissé entre 2017 et 2019, passant de 10,2 % à 9,2 %, avant de remonter entre 2020 et 2021, de 11,9 % à 12,3 %, principalement à cause des retombées de la pandémie de COVID-19 sur les activités économiques.

89. Les mesures spéciales adoptées pendant la pandémie de COVID-19 ont permis d’atténuer les effets de celle-ci sur le marché du travail⁷⁰, par la poursuite des programmes « Idmaj » et « Taehil », ainsi que du programme de soutien à l’auto-entrepreneuriat⁷¹. De plus, dans le cadre du nouveau programme « Tahfiz », l’État prend en charge la part patronale des cotisations dues à la Caisse nationale de sécurité sociale et de la taxe de formation professionnelle.

90. Dans le cadre des efforts de relance de l’emploi, bon nombre de mesures ont été prises pour soutenir les entreprises nationales pendant la pandémie afin de préserver les emplois⁷², notamment l’octroi d’une compensation mensuelle à l’appui des entreprises touchées, la réduction des frais des entreprises en difficulté et une aide à la trésorerie des entreprises. En outre, plusieurs programmes ont été lancés : « Damane Oxygène », visant à mobiliser des ressources de financement en faveur des moyennes entreprises, « Garantie auto-entrepreneurs COVID-19 », « Relance TPE » (pour les très petites entreprises) et « Damane Relance ». Les aides octroyées par le fonds spécial créé à cet effet aux entreprises touchées se sont élevées à 6,6 milliards de dirhams.

91. Le Royaume du Maroc s’est employé à étoffer les programmes de relance de l’emploi en créant :

- Le programme « Awrach », qui vise à créer 250 000 emplois en deux ans à l’aide de contrats temporaires dans les collectivités territoriales et de partenariats avec des associations de la société civile et des coopératives locales. Appliqué dans 37 provinces en mars 2022, le programme doit être généralisé à toutes les régions et provinces, afin de répondre aux besoins d’élargissement des programmes pour l’emploi et de développement territorial ;
- Le programme « Forsa », qui a été lancé en mars 2022 pour soutenir les jeunes porteurs de projets d’entrepreneuriat, en leur donnant accès à des sources de financement à des conditions préférentielles, par l’octroi de prêts à 0 % d’intérêt allant jusqu’à 100 000 dirhams et pouvant être remboursés sur dix ans, ainsi qu’en les faisant bénéficier de conseils et d’un accompagnement aux différentes étapes de la vie de l’entreprise.

3. Droit à la santé

92. Le Royaume du Maroc a continué de consolider son système de santé en faisant augmenter le budget du secteur de 88 % entre 2010 et 2021. L’effort a été encore accru dans le contexte de la pandémie de COVID-19 : la création du Fonds spécial pour la gestion de la pandémie a permis d’allouer au secteur de la santé, au titre de l’exercice 2020, des ressources supplémentaires s’élevant à trois milliards de dirhams.

93. L’un des volets de l’action de promotion du droit à la santé était l’élargissement de la couverture sanitaire. La loi n° 09-21 relative à la protection sociale prévoit l’universalisation du régime obligatoire de couverture maladie à l’horizon 2022, dont doivent bénéficier 22 millions de personnes supplémentaires. En 2020, la couverture santé de base s’étendait à

70,2 % de la population, dont de nouvelles catégories de travailleurs indépendants et de membres des professions libérales.

94. Les efforts déployés ont permis d'améliorer les indicateurs relatifs à la santé maternelle et infantile, en particulier ceux liés à la surveillance et au suivi des grossesses. Selon les résultats de l'Enquête nationale sur la population et la santé familiale de 2018, 86 % des naissances ont eu lieu cette année-là dans des établissements de santé, avec l'assistance de professionnels de santé qualifiés, contre 73 % en 2011. La mortalité maternelle et néonatale a aussi considérablement reculé : entre 2011 et 2018, l'indice de mortalité maternelle et passé de 112 à 72,6 décès pour 100 000 naissances vivantes, diminuant de 35 %, et l'indice de mortalité néonatale a chuté de 38 %, passant de 21,6 à 13,58 décès pour 1000 naissances vivantes sur la même période.

95. L'action de lutte contre la pandémie de COVID-19 a permis la prise en charge des personnes infectées et la vaccination gratuite, ainsi que la réduction des risques pesant sur la santé publique et le droit à la vie.

96. Le projet de loi-cadre n° 06-22 relative au système national de santé a été adopté par le Conseil des ministres réuni en juillet 2022. La loi a vocation à réformer le système de manière à améliorer l'exercice du droit à la santé, selon les principes d'égalité et d'équité, et à parvenir à la justice au plan territorial. Elle prévoit la création d'une haute autorité de la santé, institution publique qui sera chargée d'assurer la continuité de la politique de santé et l'encadrement technique de l'assurance maladie obligatoire, d'évaluer les politiques de santé publique et de déterminer les critères de création des établissements de santé. Elle prévoit également l'élaboration d'une nouvelle loi sur la fonction publique dans le domaine de la santé.

4) Droit à l'enseignement

97. Le Royaume du Maroc a continué d'appliquer la Vision stratégique de la réforme 2015-2030, en adoptant la loi-cadre n° 51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique⁷³, dont les objectifs sont l'équité, l'égalité des chances, la qualité des services, la promotion de l'individu et le progrès de la société, et qui fixe les règles d'un cadre contractuel national contraignant pour l'État et les autres acteurs et partenaires concernés.

98. L'action menée a permis d'améliorer les indicateurs de base relatifs à l'accès à l'enseignement, à la qualité de l'enseignement et à l'égalité des chances : pour l'année scolaire 2020-2021, le taux de scolarisation était de 100 % dans le primaire, de 94,7 % au niveau secondaire préparatoire et de 71,1 % au niveau secondaire qualifiant.

99. Le Royaume du Maroc a redoublé d'efforts pour garantir l'accès à l'enseignement préscolaire en mettant en œuvre le Programme national de généralisation et de développement du préscolaire, lancé en juillet 2018. Le nombre d'enfants ayant bénéficié de cet enseignement est passé de 699 265 sur l'année scolaire 2017-2018 à 875 313 en 2020-2021, ce qui représente un taux de scolarisation de plus de 75%.

100. En dépit des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'enseignement, le décrochage scolaire demeure un défi pour le système éducatif national, qui a enregistré 331 558 abandons au cours de l'année scolaire 2020-2021.

5. Droits culturels

101. Le Royaume du Maroc a continué de promouvoir les droits culturels en renforçant le cadre juridique et réglementaire dans ce domaine. En 2019 et 2020 ont été adoptées la loi organique n° 26-16 fixant le processus de mise en œuvre du caractère officiel de l'amazigh, ainsi que les modalités de son intégration dans l'enseignement et dans les domaines prioritaires de la vie publique⁷⁴ et la loi organique n° 04-16 portant création du Conseil national des langues et de la culture marocaine. En outre, le Gouvernement exécute un programme intégré pour l'officialisation de l'amazigh.

102. L'action visant à promouvoir la diversité culturelle aux niveaux national, régional et local, axée principalement sur les différentes composantes nationales de cultures amazighe, hassanie et hébraïque, consiste à valoriser, à répertorier, à documenter, à compiler et à

préservier les éléments du patrimoine, à renforcer leur présence dans l'espace audiovisuel et à appuyer la recherche scientifique relative au patrimoine. Des efforts se poursuivent également pour ce qui est d'améliorer l'accès à la vie culturelle, avec l'élaboration d'une nouvelle politique qui doit permettre à toutes les unités territoriales de disposer de structures culturelles répondant aux besoins de la population dans les domaines de l'éducation, de la formation, de l'animation et des loisirs, telles que les maisons culturelles, les théâtres, les bibliothèques publiques, les médiathèques, les instituts de musique et les centres culturels.

6. Droit à un environnement sain et au développement durable

103. Le Royaume du Maroc a continué de mettre en œuvre la Stratégie nationale de développement durable 2030 en adoptant, en 2020, la loi n° 49-17 relative à l'évaluation environnementale⁷⁵, qui soumet les politiques publiques, les programmes, les stratégies et les plans de développement sectoriel et régional à l'évaluation environnementale stratégique et fixe les modalités d'examen de ce type d'évaluation. En outre, d'importants progrès ont été accomplis au regard des sept enjeux de la Stratégie, qui tient compte des questions de genre :

- Les résultats escomptés au titre de l'enjeu consistant à consolider la gouvernance du développement durable, axé sur le renforcement du cadre juridique et législatif lié au développement durable, ont été atteints à 54 % ;
- Les résultats escomptés au titre de l'enjeu consistant à réussir la transition vers une économie verte ont été atteints à 70 % ;
- Les résultats escomptés au titre de l'enjeu consistant à améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et à renforcer la conservation de la biodiversité ont été atteints à 76 % ;
- Les résultats escomptés au titre de l'enjeu consistant à accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique ont été atteints à 84 % ;
- Les résultats escomptés au titre de l'enjeu consistant à accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles ont été atteints à 64 % ;
- Les résultats escomptés au titre de l'enjeu consistant à promouvoir le développement humain et à réduire les inégalités sociales et territoriales ont été atteints à 63 % ;
- Les résultats escomptés au titre de l'enjeu consistant à améliorer les connaissances liées au développement durable ont été atteints à 72 %.

104. Divers programmes environnementaux continuent d'être mis en œuvre, comme le plan national de surveillance environnementale et le Programme national d'assainissement liquide mutualisé, qui vise à améliorer le taux de raccordement de la population au réseau d'assainissement, à réduire la pollution et à promouvoir la réutilisation des eaux traitées. Grâce à ce programme, le taux de raccordement au réseau d'assainissement a atteint 82 %, contre 70 % en 2005. Quant au Programme national des déchets ménagers, lancé en 2007, il a contribué à relever à 96 % (contre 44 % avant 2008) le taux de collecte professionnelle des déchets dans les centres urbains et à 10 % le taux de recyclage des déchets ménagers (contre seulement 6 % en 2015).

105. Le Royaume du Maroc s'est efforcé de respecter ses engagements internationaux en matière de lutte contre les changements climatiques ; en juin 2021, il a présenté au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sa contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, selon laquelle il s'est engagé à réduire ses émissions de 45,5 % d'ici à 2030. Une plateforme numérique a été dédiée au système de suivi, de notification et de vérification relatif à la réalisation de cette contribution déterminée au niveau national.

C. Protection et promotion des droits catégoriels

1. Droits des femmes

106. Le Royaume du Maroc poursuit son action visant à promouvoir les droits des femmes et à renforcer l'égalité des sexes dans une perspective de parité. À cet égard, la révision des

lois relatives aux élections et le Fonds de soutien à l'encouragement de la représentativité des femmes dans le domaine politique ont permis d'accroître la participation des femmes à la vie politique. À l'issue des élections législatives générales, communales et régionales du 8 septembre 2021, la proportion de femmes a atteint 38,5 % dans les conseils régionaux (contre 37,6 % aux élections de 2015), 35,6 % dans les conseils provinciaux (contre 4,5 % en 2015) et 26,64 % dans les conseils communaux (contre 21,2 % en 2015). La représentation des femmes au Parlement a aussi considérablement augmenté : depuis 2021, 96 femmes siègent à la Chambre des représentants (soit 24,3 % des sièges) contre 81 (20,5 %) en 2016, tandis que la proportion de femmes siégeant à la Chambre des conseillers est demeurée stable, 14 conseillères ayant été élues sur 120 sièges (11,67 %). La proportion de femmes ministres a sensiblement augmenté : elles représentent un tiers des membres du Gouvernement actuel, détenant 7 portefeuilles ministériels stratégiques sur 28 ministres, contre 4 dans le gouvernement précédent.

107. L'accès des femmes à la fonction publique a notablement progressé vers la parité : le pourcentage de postes de haut niveau occupés par des femmes est passé de 10,11 % à 16,97 % entre 2014 et 2020, et celui des postes à responsabilité occupés par des femmes est passé de 19,71 % à 24,61 % au cours de la même période.

108. Le nombre de femmes bénéficiant du plan visant à renforcer la parité dans une perspective d'égalité des sexes a augmenté. Ainsi, 299 femmes ont accédé à la fonction d'adoul, représentant 37,38 % des lauréats du concours d'accès à la profession.

109. L'autonomisation économique des femmes demeure un obstacle à l'avancement de la condition féminine. En dépit des programmes et politiques nationaux en la matière, tels que le Programme national intégré pour l'autonomisation économique des femmes à l'horizon 2030⁷⁶, le taux d'activité des femmes n'a pas dépassé 19,9 % en 2020.

110. Le Royaume du Maroc s'est employé à renforcer le cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en adoptant la loi n° 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes⁷⁷, qui vise à assurer une protection juridique aux femmes victimes de violence en s'appuyant sur quatre dimensions, à savoir la prévention, la protection, les sanctions et la prise en charge. En outre, les cellules et structures d'accueil et de prise en charge des femmes victimes de violence ont été renforcées au niveau des territoires pour faciliter l'accès des intéressées à la justice et une plateforme de dépôt des plaintes relatives aux actes de violence à l'égard des femmes a été créée⁷⁸, de même que l'Observatoire national de la violence à l'égard des femmes, à composition pluraliste, et la Commission nationale pour la prise en charge des femmes victimes de violence. La question de l'accompagnement des femmes victimes de violence a retenu l'attention de toutes les parties concernées pendant la période de confinement ; des mesures préventives et des dispositions spéciales ont été prises pour améliorer l'accès des femmes à la justice et aux dispositifs de signalement de la violence et de prise en charge des victimes, grâce au portail de la Présidence du ministère public dédié au signalement des cas de violence à l'égard des femmes⁷⁹.

111. Malgré les efforts faits pour améliorer le système de protection des femmes, la violence à leur égard persiste. Les données statistiques indiquent que les tribunaux ont enregistré quelques 17 103 affaires de crimes et délits de violence à l'égard des femmes en 2018, chiffre qui est passé à 19 019 en 2019, avant d'être ramené à 18 275 en 2020.

2. Droits de l'enfant

112. Le Royaume du Maroc a continué de s'employer à protéger les enfants contre les différentes formes de négligence, de violence et d'exploitation dans le cadre de la Politique publique intégrée de protection de l'enfance 2015-2025, notamment en créant des dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance⁸⁰ dans 8 provinces. Il est prévu d'ouvrir de telles structures dans tous les territoires du pays.

113. Les autorités pénales ont accordé une importance particulière à la maltraitance des enfants, qui a nettement reculé au cours des trois dernières années : 4 828 affaires de violence à l'égard d'enfants ont été enregistrées en 2020, dans lesquelles 5 424 personnes ont été poursuivies, contre 6 702 poursuites intentées contre 7 263 personnes en 2018. La Présidence du ministère public s'est employée à mettre en place dans sa structure une unité spécialisée

dans la protection des droits de l'enfant. De plus, le Royaume du Maroc a continué de développer les cellules de prise en charge des enfants et des femmes victimes de violence, en œuvrant à en créer dans toutes les juridictions du pays et dans les services et institutions compétents, ainsi qu'en les mettant en conformité avec les nouvelles exigences légales et en renforçant leurs moyens d'action.

114. Le Royaume du Maroc a continué d'œuvrer à consolider les structures d'accueil des enfants dans les commissariats de police et de traitement des affaires relatives aux mineurs, à développer les unités consacrées aux mineurs et créer un service central chargé d'encadrer, de contrôler et de suivre leur travail, ainsi qu'à améliorer les infrastructures de sauvegarde des enfants en conflit avec la loi.

115. Le Royaume du Maroc a redoublé d'efforts pour faire respecter le droit des enfants à l'identité, qui est essentiel à l'exercice des autres droits fondamentaux. À cette fin, deux campagnes nationales d'enregistrement des enfants non inscrits à l'état civil ont été organisées (octobre 2017 et avril 2019), ce qui a permis d'atteindre un taux d'enregistrement à l'état civil des enfants de moins de 5 ans de 96,9 % en 2018⁸¹.

116. Au titre de la poursuite des efforts de lutte contre les mariages d'enfants dans le Royaume, le ministère public s'est attaché à prendre en compte l'intérêt supérieur des mineurs dans le cadre de l'application des dispositions pertinentes du Code de la famille. Ces mesures vont de pair avec celles visant à parvenir à l'équité et à l'égalité en matière d'accès à l'enseignement, en particulier en ce qui concerne les filles, à lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité et à sensibiliser les familles à la nécessité de permettre aux enfants d'accéder à l'enseignement. Les magistrats du ministère public ont rejeté une part croissante des demandes d'autorisation pour des mariages de mineurs, le taux de rejet étant passé de 36 % de 33 686 demandes en 2018 à 65 % de 19 908 demandes en 2020.

117. L'entrée en vigueur, le 2 octobre 2018, de la loi n° 19-12 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques⁸² a constitué une étape importante pour la protection des enfants contre l'exploitation économique, étant donné que la loi :

- Interdit d'employer des enfants de moins de 18 ans comme travailleurs domestiques, en accordant une période transitoire de cinq ans à compter du 2 octobre 2018 ;
- Impose la conclusion d'un contrat entre les deux parties à la relation de travail ;
- Interdit aux particuliers d'exercer une activité d'intermédiation en matière de recrutement de travailleurs domestiques ;
- Oblige les employeurs à respecter des règles relatives au salaire minimum, au repos hebdomadaire et au congé annuel, ainsi qu'à faire bénéficier leurs employés des services de la Caisse nationale de sécurité sociale.

118. Aux fins de l'application de la loi susmentionnée, trois textes ont été promulgués : le décret n° 2-17-355 fixant le modèle du contrat de travail de la travailleuse ou du travailleur domestique, le décret n° 2-17-356 complétant la liste des travaux dans lesquels il est interdit d'employer les travailleuses et travailleurs domestiques âgés entre 16 et 18 ans, ainsi que le décret n° 2-18-686 relatif aux conditions d'application du régime de la sécurité sociale aux travailleurs domestiques.

119. Pour assurer la bonne application de la loi n° 19-12, un mémorandum de coopération a été signé le 28 septembre 2020 entre l'autorité gouvernementale chargée du travail et la Présidence du ministère public, l'objectif étant de mettre en place des mécanismes favorisant la convergence des décisions des magistrats du ministère public et de l'action des inspecteurs du travail. En outre, un guide pratique relatif à la mise en œuvre des dispositions de la loi a été élaboré.

3. Droits des personnes en situation de handicap

120. Le Royaume du Maroc a continué de mettre en œuvre la Politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap en initiant la mise en place d'un système d'aide sociale, d'encouragement et de soutien en faveur de ces personnes et en instaurant un système d'évaluation du handicap associé à un référentiel national visant

à identifier efficacement les bénéficiaires de la protection sociale. En 2018, le Centre national de veille, d'études et de documentation en matière de handicap a été créé. Mécanisme destiné à renforcer la cohérence de l'action, la veille, le suivi et la gouvernance dans ce domaine, il regroupe divers acteurs représentant les services gouvernementaux, la société civile et les experts.

121. Le Programme national de qualification des professionnels de la prise en charge des personnes autistes « Raafiq », lancé en 2019, a permis de former des cadres habilités à travailler dans divers établissements publics médicaux, sociaux et éducatifs. La mise en œuvre du Programme se poursuit et doit conduire à qualifier 3 600 professionnels ainsi que des membres de familles concernées par l'autisme.

122. La mise en œuvre de la Stratégie nationale relative à la santé et au handicap 2015-2021 a contribué à étoffer l'infrastructure d'offre de services de kinésithérapie et de pose de prothèses, qui compte actuellement 20 centres. Des services de physiothérapie et de rééducation fonctionnelle continuent d'être créés dans les établissements hospitaliers universitaires.

123. Le Royaume du Maroc continue d'appliquer des mesures d'aménagement destinées à promouvoir les droits des personnes en situation de handicap, en veillant à :

- **Offrir une éducation inclusive**, dans le cadre du Programme national de l'éducation inclusive lancé en 2019, qui vise à permettre aux personnes handicapées d'exercer leur droit à l'enseignement et grâce auquel plus de 93 000 élèves ont pu poursuivre leurs études dans les établissements d'enseignement général. Le nombre d'enfants bénéficiant du programme d'amélioration des conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap, financé par le Fond d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale, est passé de 4 744 en 2015 à 16 923 en 2020, dont environ 37 % de filles ;
- **Promouvoir l'emploi dans le secteur public**, en réservant 7 % des postes aux personnes en situation de handicap, ce qui a permis de confier 650 postes aux personnes de cette catégorie au cours des trois dernières années ;
- **Soutenir l'auto-entrepreneuriat**, dans le cadre d'un programme de promotion de l'intégration professionnelle et des activités génératrices de revenu⁸³, dont ont bénéficié 39 547 personnes handicapées, dont environ 40 % de femmes ;
- **Assurer l'accessibilité des infrastructures urbaines, de l'architecture et des transports**, dans le cadre du programme « Villes accessibles » lancé en 2018 et de partenariats noués avec 21 collectivités territoriales, qui ont pour objet l'exécution de projets d'aménagement destinés à répondre aux besoins des personnes handicapées, la valorisation des capacités des professionnels du domaine travaillant dans les collectivités territoriales et le renforcement des connaissances et des compétences techniques des acteurs spécialisés dans la construction et l'urbanisme et des parties œuvrant dans le domaine du handicap.

4. Droits des migrants

124. Deux opérations lancées en 2014 et en 2016-2017 ont permis de régulariser la situation de 50 000 migrants en situation irrégulière au Maroc. Le statut de réfugié a été accordé à 1 051 personnes de différentes nationalités et 1 363 demandeurs d'asile ont été entendus. Les demandes d'asile continuent d'être examinées par les autorités compétentes, à savoir le Bureau des réfugiés et des apatrides, en coopération avec le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Rabat.

125. Le Royaume du Maroc s'attache à garantir le droit à l'éducation des enfants d'immigrés et de réfugiés sans discrimination. Ainsi, 3 204 de ces enfants étaient inscrits dans les différentes filières d'enseignement sur l'année scolaire 2019-2020, et 3 227 en 2020-2021. En outre, 304 de ces enfants ont bénéficié de services d'enseignement informel sur l'année scolaire 2019-2020 et 407 en 2020-2021.

126. Les enfants de migrants et de réfugiés ont accès aux programmes d'aide sociale, tels que le programme « Tayssir »⁸⁴, dont ont bénéficié 254 enfants de cette catégorie durant l'année scolaire 2019-2020 et 203 en 2020-2021, et le programme « Un million de cartables »⁸⁵, dont ont bénéficié 617 enfants de cette catégorie pendant l'année scolaire 2019-2020 et 609 en 2020-2021, ainsi qu'aux camps d'été.

127. Les migrants et les réfugiés ont accès aux différents services de santé. Ainsi, en 2019, 23 758 personnes de cette catégorie ont bénéficié des prestations de centres de soins de santé de base et d'établissements hospitaliers, et en 2020, 10 684 d'entre elles ont bénéficié des mêmes prestations, 11 550 de services de prévention et 8 560 de services de santé fournis par les hôpitaux publics. De plus, le Royaume du Maroc a adopté le Plan stratégique national santé et immigration 2021-2025, qui est appliqué par les autorités compétentes.

128. Les migrants et les réfugiés peuvent bénéficier des services de l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences : 4 382 d'entre eux se sont inscrits auprès des différents bureaux de l'Agence, 1 558 ont participé à des ateliers de formation et 104 ont intégré le marché du travail grâce à l'Agence.

5. Lutte contre la traite des êtres humains

129. Le Royaume du Maroc a poursuivi son action dans ce domaine en appliquant la loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains, conformément à laquelle a été créée, en 2018, une commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains⁸⁶, qui a publié son premier rapport en 2020. De plus, les mesures suivantes ont été prises :

- Renforcement de la protection des victimes de la traite des êtres humains, au moyen de procédures judiciaires consistant à éviter aux victimes d'être mises face aux accusés, à informer les victimes de leur droit de se constituer partie civile ou d'être entendues comme témoins, à préserver la confidentialité des audiences et à fournir aux victimes une assistance juridictionnelle ; désignation, au niveau des tribunaux, d'un interlocuteur unique chargé de suivre les affaires de traite et établissement d'une base de données relative à ces affaires et aux décisions rendues à leur sujet ;
- Création, au sein de la Présidence du ministère public, d'une unité spécialisée dans le suivi des affaires de traite des êtres humains et d'asile et de celles concernant des personnes aux besoins particuliers ;
- Mise en place, au niveau des cours d'appel, d'un réseau de substituts des procureurs généraux du Roi spécialisés dans les affaires de traite ;
- Mise en place, au niveau des tribunaux, d'une équipe spécialisée de travailleurs sociaux chargés d'identifier les victimes présumées de la traite, de les prendre en charge et de les accompagner ;
- Prise en charge médicale des victimes de la traite dans les établissements de santé publics ;
- Instauration de dispositifs territoriaux intégrés pour la protection des enfants en danger ;
- Lancement d'une campagne nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation dans la mendicité ;
- Poursuite de l'exécution du programme de lutte contre le travail des enfants ;
- Poursuite de l'exécution du programme de protection des droits des femmes au travail ;
- Organisation de cycles de formation à l'intention des acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains ;
- Organisation de réunions de sensibilisation sur les crimes relevant de la traite, leur gravité, leurs dimensions et manifestations et les moyens de les signaler ;
- Suivi par les médias nationaux des efforts déployés pour combattre et prévenir les crimes de traite ;

- Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre les crimes transnationaux de traite des êtres humains.

130. Les mesures susmentionnées ont permis de contrer la traite : grâce à l'action des ministères publics et des services de police judiciaire, 47 personnes ont été poursuivies dans le cadre de 17 affaires en 2017, 231 personnes dans le cadre de 80 affaires en 2018, 207 personnes dans le cadre de 151 affaires en 2019 et 138 personnes dans le cadre de 131 affaires en 2020 – ce qui fait un total de 723 personnes poursuivies dans le cadre de 379 affaires au cours de ces quatre années. Le nombre total de victimes dans ces affaires était de 719, dont 47 % de mineurs.

131. Le Royaume du Maroc s'est attelé à élaborer une stratégie nationale de lutte contre la traite et à établir une base de données statistiques nationale qui aidera à répertorier, à évaluer et à compiler les travaux judiciaires dans ce domaine.

IV. Formation et promotion de la culture des droits de l'homme

132. Le Royaume a redoublé d'efforts pour promouvoir une culture des droits de l'homme, en élaborant un plan d'action qui s'inscrit dans la quatrième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui va jusqu'à 2024⁸⁷.

133. En application des dispositions de la loi-cadre n° 51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, le Royaume du Maroc a poursuivi son action de consolidation des principes et valeurs des droits de l'homme et de la citoyenneté dans le système éducatif, en révisant et harmonisant les programmes scolaires et en promouvant les activités des clubs d'éducation aux droits de l'homme dans les écoles.

134. Les droits de l'homme occupent une place centrale dans les programmes de formation initiale et de formation continue dispensés par les établissements de formation et de perfectionnement des responsables de l'application des lois, ce qui contribue à diffuser les connaissances, les comportements et les compétences nécessaires à la protection des droits des personnes et à la bonne application de la loi.

135. Les programmes de formation et d'éducation aux droits de l'homme destinés aux forces de sécurité nationale ont continué d'être développés : 49 667 policiers en ont bénéficié entre 2017 et 2021. Un programme de formation des formateurs a été organisé à l'intention des chefs de cellules de prise en charge des femmes victimes de violence, ainsi que des journées de sensibilisation portant sur le rôle et les fonctions de ces cellules, la lutte contre la traite des êtres humains et la traite illégale des migrants, et des ateliers consacrés à la loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains. De plus, des guides pratiques ont été élaborés à l'intention des forces de sécurité nationale et un code de conduite, des circulaires et des directives visant à promouvoir le respect des droits de l'homme ont été publiés.

136. La Gendarmerie royale a continué de mener sa stratégie destinée à promouvoir auprès de son personnel une culture des droits de l'homme ancrée dans le contexte de ses missions quotidiennes. Entre 2017 et 2021, 47 721 membres de l'institution ont participé à des programmes de formation aux droits de l'homme. De plus, la Gendarmerie royale enrichit ces programmes en s'ouvrant à l'extérieur dans le domaine de la formation et en participant à l'échange de données d'expériences et de pratiques optimales avec les institutions et organismes nationaux et internationaux jouant un rôle dans le domaine des droits de l'homme. Parallèlement, des documents de référence portant sur les droits de l'homme en général et la protection des groupes vulnérables en particulier ont été distribués aux contingents, et une série de manuels présentant les règles d'exercice des diverses fonctions dans le plein respect de la loi et des principes des droits de l'homme a été publiée.

137. Les programmes de formation et de perfectionnement du personnel pénitentiaire tendent à sensibiliser davantage aux droits de l'homme : le Centre national de formation des cadres, fondé en 2015, s'emploie à intégrer des volets consacrés aux droits de l'homme dans toutes les formations que doit suivre le personnel. Entre 2017 et 2021, 3 829 membres du personnel pénitentiaire ont bénéficié d'une formation de base dans laquelle étaient abordées des questions relatives aux droits de l'homme sous l'angle des droits des détenus. De plus, le

Centre collabore avec des partenaires internationaux et nationaux en matière de formation dans ce domaine, ce qui lui permet de tirer parti de leurs expériences et de leurs pratiques optimales dans la perspective de renforcer la protection des droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires.

138. La Présidence du ministère public et le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire ont lancé un programme permanent de formation sur les droits de l'homme à l'intention des magistrats, des cadres de certaines institutions nationales, des agents de la police judiciaire relevant de la Sûreté nationale, des membres de la Gendarmerie royale et des responsables de la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion. En février 2022, sept sessions – encadrées par des experts nationaux et internationaux des droits de l'homme – avaient été organisées, auxquelles avaient participé 719 juges et procureurs, 123 cadres et fonctionnaires de la Présidence du ministère public et du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et 108 membres d'autres institutions, dont le Conseil national des droits de l'homme, la Direction générale de la Sûreté nationale, le commandement de la Gendarmerie royale et la Délégation générale à l'administration pénitentiaire. En outre, l'Institut supérieur de la magistrature veille à l'intégration des principes et normes relatifs aux droits de l'homme dans les programmes de formation des magistrats.

139. La Commission nationale du droit international humanitaire, créée en 2008, a consolidé ses programmes de formation et de diffusion d'informations sur les dispositions du droit international humanitaire destinés aux différentes parties chargées de leur application, dont les membres des Forces armées royales, de la Gendarmerie royale, de la Sûreté nationale et des Forces auxiliaires. Des employés ministériels chargés des affaires juridiques ont également bénéficié de ces programmes. De plus, la Commission a organisé des cours de formation à l'intention des organisations de la société civile et des journalistes, ainsi que des tables rondes avec des parlementaires sur des questions relatives au droit international humanitaire et à ses applications au niveau national.

V. Pratiques optimales, défis et difficultés

140. Au cours de la période considérée, le Royaume du Maroc a poursuivi son processus de réforme visant à donner effet aux dispositions de la Constitution relatives à la protection des droits et libertés, en menant à bien des projets destinés à renforcer le cadre institutionnel, l'édification démocratique et la séparation des pouvoirs et à garantir l'état de droit.

141. Pendant cette période, marquée par la crise sanitaire liée à la COVID-19 et ses répercussions sur les droits humains, il n'a pas été aisé de favoriser l'égalité d'exercice des droits entre groupes et entre régions. L'approche nationale adoptée pour gérer cette crise a constitué un cadre propice pour consacrer les droits de l'homme en tant qu'axe stratégique de l'État, étant donné qu'elle a contribué à renforcer les rôles protecteurs et les responsabilités de l'État, en particulier en ce qui concerne la promotion de la justice sociale, de l'égalité et des droits économiques et sociaux des groupes vulnérables. C'est ainsi que le Royaume a entrepris de généraliser la protection sociale et adopté le Nouveau modèle de développement, centré sur la valorisation du capital humain.

142. Il est ressorti des consultations régionales approfondies tenues avec tous les acteurs territoriaux en vue de l'élaboration du rapport national, consacrées aux aspects régionaux de l'Examen périodique universel, qu'il importait grandement d'accompagner les chantiers de la régionalisation avancée et de la déconcentration administrative en fournissant un appui financier et des ressources humaines qualifiées et en permettant aux acteurs territoriaux de participer à la planification et à la programmation selon l'approche fondée sur les droits de l'homme.

143. Le Royaume du Maroc continue d'élaborer et de mener des politiques publiques de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les droits catégoriels (droits des enfants, des personnes en situation de handicap, des migrants, des demandeurs d'asile, etc.). La mise en œuvre effective de ces politiques nécessite une coordination renforcée entre les parties prenantes, notamment au niveau territorial, et la mise en place de structures et de mécanismes de protection et de prise en charge permettant de protéger efficacement les groupes susmentionnés.

144. Dans le contexte des rapides évolutions numériques, de grands défis se posent quant à l'exercice des droits et libertés, qui doit se faire sans préjudice des droits d'autrui et des institutions, tels que le droit à la liberté d'expression, le droit à la vie privée et le droit de ne pas faire l'objet de diffamation ou de stigmatisation. La gestion de ces défis dépend de la mesure dans laquelle le système juridique national accompagne lesdites évolutions et de la capacité des acteurs institutionnels et des organismes professionnels d'encadrer les domaines concernés, les parties prenantes et les citoyens en général.

Annexes

1. Conclusions des consultations consacrées à l'élaboration du rapport national
2. Stratégies et programmes (3 annexes)
3. Lois (6 textes relatifs aux institutions constitutionnelles et 11 textes de lois)
4. Exemples de décisions adoptées par une institution constitutionnelle de codification chargée de promouvoir la bonne gouvernance (3 décisions)

Notes

- 1 دليل حول إعداد التقارير الوطنية والحوار مع هيئات حقوق الإنسان.
- 2 التي تشكل جزءاً من تقارير المملكة المغربية.
- 3 الظهير الشريف رقم 1.18.72 الصادر في 6 غشت 2018 بتنفيذ القانون رقم 81.16 الموافق بموجبه على بروتوكول 2014 المتعلق بالاتفاقية رقم 29 بشأن العمل الجبري، 1930، المعتمدة بجنيف في 11 يونيو 2014، المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6702 بتاريخ 23 غشت 2018.
- 4 التقرير متوفر بالموقع الرسمي للمندوبية السامية للتخطيط على الرابط:
Rapport National 2020 sur la mise en œuvre par le Royaume du Maroc des Objectifs de Développement Durable (hcp.ma)
- 5 القانون رقم 76.15 المتعلق بإعادة تنظيم المجلس الوطني لحقوق الإنسان المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6652 فاتح مارس 2018.
- 6 وهو مؤسسة وطنية مستقلة تتولى مهمة الدفاع عن الحقوق، في نطاق العلاقة بين الإدارة والمرتكبين.
- 7 القانون رقم 14-16 المتعلق بمؤسسة الوسيط المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6765 بتاريخ فاتح أبريل 2018.
- 8 القانون رقم 79.14 المتعلق بهيئة المناصفة ومحاربة جميع أشكال التمييز، المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6612 بتاريخ 21 شتنبر 2017.
- 9 القانون رقم 46.19 المتعلق ب الهيئة الوطنية للنزاهة والوقاية من الرشوة ومحاربتها منشور بالجريدة الرسمية عدد 6986 بتاريخ 13 ماي 2021.
- 10 القانون رقم 89.15 المتعلق بالمجلس الاستشاري للشباب والعمل الجمعي منشور بالجريدة الرسمية عدد 6640 بتاريخ 18 يناير 2018.
- 11 القانون التنظيمي رقم 04.16 المتعلق بالمجلس الوطني للغات والثقافة المغربية المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6870 بتاريخ 02 أبريل 2020.
- 12 قانون يقضي بتغيير وتنظيم القانون التنظيمي رقم 27.11 المتعلق بمجلس النواب، المنشور في الجريدة الرسمية عدد 6987 بتاريخ 17 ماي 2021.
- 13 قانون يقضي بتغيير وتنظيم القانون التنظيمي رقم 28.11 المستشارين، المنشور في الجريدة الرسمية عدد 6987 بتاريخ 17 ماي 2021.
- 14 قانون يقضي بتغيير وتنظيم القانون التنظيمي رقم 59.11 المنشور في الجريدة الرسمية عدد 6987 بتاريخ 17 ماي 2021.
- 15 قانون يقضي بتغيير القانون التنظيمي رقم 29.11 المتعلق بالأحزاب السياسية، المنشور في الجريدة الرسمية عدد 6987 بتاريخ 17 ماي 2021.
- 16 قانون يقضي بتغيير القانون رقم 9.97 المتعلق بمدونة الانتخابات وتنظيم مراجعة استثنائية للوائح الانتخابية الخاصة بالغرف المهنية، الجريدة الرسمية عدد 6975 بتاريخ 05 أبريل 2021.
- 17 القانون رقم 33.17 المتعلق بنقل اختصاصات السلطة الحكومية المكلفة بالعدل إلى الوكيل العام للملك لدى محكمة النقض بصفته رئيساً للنياحة العامة وبسن قواعد لتنظيم رئاسة النيابة العامة، المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6605 بتاريخ 18 شتنبر 2017.
- 18 القانون رقم 38.15 المتعلق بالتنظيم القضائي المنشور بالجريدة الرسمية عدد 7108 بتاريخ 14 يوليوز 2022.
- 19 القانون رقم 38.21 المتعلق بتنظيم المفتشية العامة للشؤون القضائية المنشور بالجريدة الرسمية عدد 7009 بتاريخ 2 غشت 2021.
- 20 مدونة الأخلاقيات الصادرة بالجريدة الرسمية عدد 6967 بتاريخ 08 مارس 2021.
- 21 القانون رقم 12.18 المتعلق بمكافحة غسل الأموال المنشور بالجريدة الرسمية عدد 4167 بتاريخ 14 يونيو 2021.
- 22 خاصة من خلال الرفع من الحد الأدنى والأقصى للغرامة المحكوم بها على الأشخاص في جريمة غسل الأموال بالإضافة إلى مصادرة جميع العائدات المتحصلة من ذلك، فضلاً عن توسيع لائحة الجرائم الأصلية لجريمة غسل الأموال ولو ارتكبت خارج التراب الوطني، وذلك بإضافة جرائم الأسواق المالية وجريمة البيع وتقديم الخدمات بشكل هرمي.

- 23 صدر بالجريدة الرسمية عدد 7023 بتاريخ 20 شتنبر 2021.
- 24 القانون 89.18 الصادر بتنفيذه الظهير الشريف رقم 1.19.45 المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6763 بتاريخ 25 مارس 2019.
- 25 المرسوم رقم 2.22.222 المحدد لكيفيات تطبيق القانون 89.18، الذي يحدد قواعد نظام تغذية الأشخاص الموضوعين تحت الحراسة النظرية والأحداث المحتفظ بهم وكيفية تقديم الوجبات الغذائية، المنشور بالجريدة الرسمية عدد 7092 بتاريخ 19 ماي 2022.
- 26 القانون رقم 77.17 المتعلق بتنظيم ممارسة مهام الطب الشرعي المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6866 بتاريخ 19 مارس 2020.
- 27 المرسوم رقم 2.17.618 بمثابة ميثاق وطني للاتمركز الإداري، المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6738 بتاريخ 27 دجنبر 2018.
- 28 تم إعداد حصيلة أولية متضمنة في "تقرير حول حصيلة أعمال اللجنة الوزارية للاتمركز الإداري" المتاح على الرابط:
BOOK-29-07-2020.indd (participer.ma)
<https://www.gouvernement-ouvert.ma>
- 29 المرسوم رقم 194.22.2 بإحداث اللجنة الوطنية للمساواة بين الجنسين وتمكين المرأة، المنشور بالجريدة الرسمية عدد 7101 بتاريخ 20 يونيو 2022.
- 30 تم إحداث هذه الأجهزة بعمالات وأقاليم طنجة-أصيلة، سلا، الرباط، أكادير، الدار البيضاء-أنفا، مكناس، مراكش، العيون.
- 31 القانون رقم 65.15 المتعلق بمؤسسات الرعاية الاجتماعية المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6667 بتاريخ 23 أبريل 2018.
- 32 القانون رقم 45.18، المتعلق بتنظيم مهنة العاملات والعاملين الاجتماعيين المنشور بالجريدة الرسمية عدد 7010 بتاريخ 05 غشت 2021.
- 33 مشروع يهدف إلى إنشاء مرجعية وطنية لتقييم الإعاقة، تكون دعامة أساسية لإصلاح ورش الحماية الاجتماعية من خلال استهداف ناجع وترشيد أفضل للموارد. يندرج هذا المشروع في إطار تفعيل مقتضيات القانون الإطار رقم 13 - 97 المتعلق بحقوق الأشخاص في وضعية إعاقة والنهوض بها، خاصة المادة 2 منه التي تنص على تعريف جديد للإعاقة كنتاج لتفاعل الجانب الطبي مع الجوانب الاجتماعية وتلك المرتبطة بالمحيط، وكذا المادة 23 من هذا القانون المتعلقة بإصدار "بطاقة خاصة" بالإعاقة.
- 34 يهدف البرنامج الوطني المندمج للنهوض بأوضاع الأشخاص المسنين 2020-2030 إلى تحقيق الأهداف التالية:
- إدماج بعد الشيخوخة في البرامج والاستراتيجيات الوطنية والجهوية والمحلية.
 - تعبئة الفاعلين وضمان الالتفائية بين مختلف البرامج والمبادرات الوطنية لحماية الأشخاص المسنين ورفع تحدي التحول الديمغرافي المتمثل في تزايد وثيرة الشيخوخة.
 - ضمان بيئة دامجة ومشاركة فاعلة للأشخاص المسنين في الحياة العامة.
 - توفير الرعاية والحماية الاجتماعية وضمان حقوق الأشخاص المسنين والنهوض بأوضاعهم.
- يتمحور هذا البرنامج الوطني حول أربعة محاور أساسية:
- المحور الأول: تعميم التغطية الاجتماعية الوقاية من المخاطر المرتبطة بالشيخوخة.
 - المحور الثاني: توفير بيئة تمكينية دامجة.
 - المحور الثالث: المشاركة السياسية والاجتماعية والثقافية للأشخاص المسنين.
 - المحور الرابع: تعزيز وتطوير المعرفة والنهوض بالمجال التشريعي.
- 35 يعد المرصد الوطني للأشخاص المسنين آلية وطنية تساهم في رصد الأوضاع الديمغرافية والاجتماعية والاقتصادية، وتطوير المؤشرات والمعطيات والنهوض بالبحث العلمي في هذا المجال. ويتميز المرصد بتركيبة رباعية، تضم في عضويتها كل من القطاعات الحكومية، وجمعيات المجتمع المدني العاملة في هذا المجال، ومراكز البحث العلمي والتقني، والخبراء. أصدر المرصد تقريره الوطني الأول لسنة 2018 حول الأشخاص المسنين بالمغرب (متاح على الموقع الرسمي لوزارة التضامن والإدماج الاجتماعي والأسرة):
- <https://social.gov.ma/wp-content/uploads/2020/08/web-%D8%AA%D9%82%D8%B1%D9%8A%D8%B1-%D8%A7%D9%84%D9%88%D8%B7%D9%86%D9%8A-%D9%84%D9%84%D9%85%D8%B3%D9%86%D9%8A%D9%86.pdf>
- 36 تندرج هذه الاستراتيجية في إطار السياسة الجديدة للهجرة واللجوء التي تم إطلاقها سنة 2013 تنفيذا للتوجيهات الملكية. تتضمن هذه الاستراتيجية 11 برنامج عمل قطاعي وأقفي و 27 هدفا خاصا و 81 عملية تروم كلها إلى ضمان ولوج المهاجرين واللاجئين للحقوق الاقتصادية والاجتماعية والثقافية والتربوية.
- 37 القانون الإطار رقم 09.21 المتعلق بالحماية الاجتماعية المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6975 بتاريخ 5 أبريل 2021.
- 38 القانون رقم 18.72 المتعلق بمنظومة استهداف المستفيدين من برامج الدعم الاجتماعي وإحداث الوكالة الوطنية للسجلات المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6908 بتاريخ 13 غشت 2020. حسب مادته الأولى، يهدف هذا القانون إلى وضع منظومة وطنية لتسجيل الأسر والأفراد الراغبين في الاستفادة من برامج الدعم الاجتماعي التي تشرف عليها الإدارات العمومية والجماعات الترابية والهيئات العمومية، من خلال إحداث سجل اجتماعي موحد وسجل وطني للسكان، يكون الغرض منهما تحديد الفئات المستهدفة، من أجل تمكينها من الاستفادة من البرامج المذكورة، وكذا إحداث وكالة وطنية لتدبير السجلات المتعلقة بهذه المنظومة.
- 39 القانون رقم 98.15 المتعلق بنظام التأمين الإجباري الأساسي عن المرض، الخاص بفئات المهنيين والعمال المستقلين والأشخاص غير الأجراء الذين يزاولون نشاطا خاصا المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6586 بتاريخ 13 يوليوز 2017.
- 40 القانون رقم 99.15 بإحداث نظام للمعاشات لفائدة فئات المهنيين والعمال المستقلين والأشخاص غير الأجراء الذين يزاولون نشاطا خاصا المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6632 بتاريخ 21 دجنبر 2017.
- 41 تركز هذه الاستراتيجية الوطنية للتنمية المستدامة 2030 على سبعة رهانات كبرى تضم 31 محورا استراتيجيا و 137 مؤشرا.

- 43 حسب المعطيات الواردة في تقرير رئاسة النيابة العامة لسنة 2020.
- 44 حدد القانون رقم 77.17 المتعلق بتنظيم ممارسة مهام الطب الشرعي الجهات الطبية المخول لها ممارسة مهام الطب الشرعي، وكيفية انتداب الطبيب الشرعي والجهات المخول لها انتدابه، بالإضافة إلى تنظيم العلاقة بين هذه الأطراف وتحديد معايير إنجاز تقارير التشريح الطبي وفقا لما هو متعارف عليه دوليا. كما خول هذا القانون للأطباء المتخصصين في الطب الشرعي، حق التسجيل بجداول الخبراء القضائيين بمحاكم الاستئناف وهو ما سيؤدي إلى الرفع من جودة الخبرات القضائية التي سيتم إنجازها في إطار هذا التخصص الطبي وتوفير الأطر البشرية المؤهلة والمتخصصة لتكون في خدمة العدالة. كما وضع هذا القانون مقتضيات قانونية كفيلة بإعطاء مصداقية أكبر للشواهد والخبرات الطبية التي تعرض على القضاء في إطار النزاعات التي يبت فيها، وهو ما سيساهم في تعزيز ضمانات المحاكمة العادلة. ولتمكين الأطباء المؤهلين لممارسة مهام الطب الشرعي من ممارسة مهامهم بكامل التجرد والاستقلالية، تضمن القانون مقتضيات زجرية حمائية لفائدتهم.
- 45 القانون رقم 23.98 المتعلق بتنظيم وتسيير المؤسسات السجنية المنشور بالجريدة الرسمية بتاريخ 16 شتنبر 1999.
- 46 تعتمد برامج تشغيل السجناء داخل المؤسسات السجنية على نظامين لتشغيلهم بالمؤسسات السجنية:
أ/ نظام الشغل في إطار الأشغال العامة (الكلف)، حيث يعتبر عمل السجناء وفق هذا النظام أحد أهم البرامج اليومية بكل مؤسسة سجنية، ويتم بموجب هذا النظام تكليف بعض السجناء ممن يتوفرون على شروط محددة وبناء على طلبهم، بأقيام بكيفية دورية بمختلف الأشغال والخدمات اللازمة لسير المؤسسة تحت الإشراف المباشر لموظفيها، وتتمثل مجالات الشغل حسب هذا النظام في النظافة والصيانة والطبخ وخدمات أخرى. يتقاضى السجناء مقابل ماديا عن هذا العمل، كما يستفيدون من التعويضات المستحقة وفقا للقانون في حالة إصابتهم بأي حادثة من حوادث الشغل أثناء مزاوله هذا العمل.
- ب/ نظام الشغل بوحدات الإنتاج الفني والحرفي، حيث تم وضع وتنفيذ برامج لتلقين السجناء مؤهلات ومهارات حرفية وفنية تيسيرا لإعادة إدماجهم اجتماعيا ومهنيا بعد الإفراج عنهم، ولهذه الغاية تم إحداث وحدات للإنتاج الفني والحرفي وتوزيع البرامج المسطرة بالوحدات القائمة لتشمل مختلف فئات السجناء، تعنى بتلقين الحرف وصنع وإنتاج منتوجات حرفية وفنية.
- 47 يتم ذلك من خلال تفكيك خطاب التطرف لفك الارتباط معه وتصحيح بعض المفاهيم، وتأهيل حاملي هذا الخطاب بشكل يمكنهم من التخلي عن التصورات الإقصائية وبناء تصورات بديلة، تنبني على الاختلاف والتسامح والانفتاح.
- 48 يتم ذلك من خلال مساعدة السجناء على فهم واستيعاب الإطار القانوني المنظم لعلاقة الأفراد بالمجتمع وبالذولة، انطلاقا من جدلية الحقوق والواجبات ومن مدخل المواطنة الإيجابية، ثم من خلال مقاربة تأسيس وعي حقوقي لدى المشاركين يعزز إيمانهم بالمشارك الإيجابي، وتأهيلهم على تبني ممارسات منفتحة في تدبير الاختلاف مع الآخرين.
- 49 يتم ذلك من خلال إكتساب السجناء كفاءات معرفية وسلوكية تمكنهم من تحسين ذواتهم بما يمكنهم من تفادي الانسياق مع الخطابات المتطرفة والاندماج الإيجابي بعد الإفراج.
- 50 يتم ذلك من خلال إكتساب السجناء المهارات والكفاءات الضرورية لاستغلال أنسب لما يتوفرون عليه من قدرات ومؤهلات علمية وحرفية، في إطار بناء مشروع ذاتي أو مجتمعي لا يسعى فقط إلى تحقيق الاستقلالية السوسيو-اقتصادية، وإنما يرمي أيضا إلى تسخير القدرات الذاتية لخدمة المحيط الاجتماعي بما يحقق المصالحة مع المجتمع.
- 51 منشور بالجريدة الرسمية عدد 6799 بتاريخ 29 يوليوز 2019.
- 52 القانون رقم 31.13 المتعلق بالحق في الحصول على المعلومات منشور بالجريدة الرسمية عدد 6655 بتاريخ 12 مارس 2018.
- 53 بوابة الحصول على المعلومات: www.chafafiya.ma
- 54 المرسوم رقم 2.19.121 بتحديد كفايات منح بطاقة الصحافة المهنية وتجديدها المنشور في الجريدة الرسمية عدد 1658 بتاريخ 28 مارس 2018.
- 55 المرسوم رقم 2.18.136 المتعلق بدعم الصحافة والنشر والطباعة والتوزيع المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6761 بتاريخ 18 مارس 2019.
- 56 المرسوم رقم 2.18.182 المتعلق بكفايات منح الإذن الخاص بإحداث أو نشر أو طبع أي مطبوع دوري أجنبي بالمغرب المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6691 بتاريخ 16 يوليوز 2018.
- 57 المرسوم رقم 2.19.170 بتحديد كفايات الاستفادة من تصريح للتصوير الذاتي المتعلق بالإنتاج السمعي البصري الموجه لخدمة الصحافة الإلكترونية منشور بالجريدة الرسمية عدد 6998 بتاريخ 24 يونيو 2021.
- 58 وجهت رئاسة النيابة العامة رسالة دورية تحت عدد 33/ر.ن.ع وتاريخ 17 شتنبر 2019، إلى النيابة العامة بالمحاكم، تحثها على الكف عن تحريك المتابعات فيما يتعلق بقضايا السب والقذف إلا بعد موافقة هذه الرئاسة بتقرير مفصل حول القضية، وما يقترح في شأنها من إجراءات قانونية، في احترام تام للمقتضيات القانونية المتعلقة بالتقدم المنصوص عليها في قانون الصحافة والنشر. وذلك بغية تنظيم استعمال سلطة الملاءمة بما يتوافق مع السياسة الجنائية المقررة.
- 59 بلغت الاعتمادات التي تم رصدها لدعم الصحافة المكتوبة الورقية منها والإلكترونية برسم سنتي 2020-2021 ما مجموعه 345 مليون درهم، صرف منها مبلغ 337.678.684,61 درهم على الشكل التالي:
- المبلغ الإجمالي للأجور التي تم تحملها من شهر يوليوز 2020 إلى شهر يونيو 2021: 213.611.542,47 درهم، استفادت منه 136 مقالة صحفية؛
 - المبلغ الإجمالي الذي تم صرفه على شكل دعم جزافي بناء على كتلة الأجور: 9.390.000,00 درهم استفادت منه 142 مقالة صحفية؛
 - مبلغ دعم المقالات الصحفية في إطار التعددية: 1.489.185,09 درهم استفادت منه 8 مقالات صحفية؛
 - مبلغ واجبات الانخراط في الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي: 49.104.494,31 درهم؛
 - مبلغ الضريبة على الدخل يمثل نسبة ثلاثون بالمائة (30%) من المبلغ الإجمالي المخصص للدعم على شكل تحمل الأجور، أي 64.083.462,74 درهم.
 - كما تم صرف اعتمادات مالية من أجل:
 - دعم 11 مقالة متخصصة في طباعة الصحف بمبلغ 30 مليون درهم؛
 - دعم توزيع الصحف بمبلغ 60 مليون درهم؛
- بالإضافة إلى الدعم المخصص للصحافة المكتوبة، تم بصفة استثنائية، وفي نفس الإطار، دعم الإذاعات الخاصة بمبلغ

- 55 مليون درهم.
- 60 القانون رقم 90.13 القاضي بإحداث المجلس الوطني للصحافة المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6454 بتاريخ 7 أبريل 2016.
- 61 التقرير المنشور بالموقع الرسمي للهيئة العليا للاتصال السمعي البصري:
https://www.haca.ma/sites/default/files/upload/Rapport%20de%20synth%C3%A8se%20-%20couverture%20m%C3%A9diatique%20du%20Covid%2019_V%2005.08.2020.pdf
يتناول التحليل خصائص المعالجة والمواكبة الإعلامية التي رصدتها الإذاعات والقنوات التلفزيونية الوطنية للأزمة الوبائية. كما مكن هذا التقرير من الوقوف على النقائص التي طبعت مجهود البيقطة والتعبئة الإعلامي الذي أفرد لهذه الأزمة.
- 62 قرار المجلس الأعلى للاتصال السمعي البصري رقم 21-37 المتعلق بضمان تعددية التعبير السياسي في خدمات الاتصال السمعي البصري خلال الانتخابات التشريعية والجهوية والجماعية العامة لسنة 2021 المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6382 بتاريخ 02 يوليوز 2021.
- قرار المجلس الأعلى للاتصال السمعي البصري رقم 18-20 بشأن ضمان التعبير التعددي لتيارات الرأي والفكر في خدمات الاتصال السمعي البصري خارج فترات الانتخابات العامة والاستفتاءات المنشور بالجريدة الرسمية عدد 5540 بتاريخ 09 غشت 2018.
- قرار المجلس الأعلى للاتصال السمعي البصري رقم 17-42 بتاريخ في 21 نونبر 2017 بشأن احترام مبدأ قرينة البراءة والمساطر القضائية في الخدمات السمعية البصرية.
- 63 ظهير 1958 المعدل والمتمم بالقانون رقم 76-00 بتاريخ 23 يوليوز 2002 المنظم للتجمعات العمومية.
- 64 القانون رقم 06.18 المتعلق بتنظيم العمل التطوعي المنشور بالجريدة الرسمية عدد 7010 بتاريخ 5 غشت 2021.
- 65 منشور بالجريدة الرسمية عدد 7021 بتاريخ 13 شتنبر 2021.
- 66 منشور بالجريدة الرسمية عدد 7021 بتاريخ 13 شتنبر 2021.
- 67 <https://www.eparticipation.ma>
- 68 تروم المرحلة الثالثة للمبادرة الوطنية للتنمية البشرية تنمية الرأس المال البشري وتحسين ظروف الأجيال الصاعدة ودعم الفئات الاجتماعية في وضعية صعبة وخلق جيل جديد من المبادرات المدرة للدخل والتشغيل. حيث خصص الغلاف المالي للمبادرة لتمويل أربعة برامج كالتالي: 1 برنامج تدارك الخصائص المسجل على مستوى البنيات التحتية والخدمات الأساسية بالمجالات التربوية الأقل تجهيزاً؛ 2 برنامج مواكبة الأشخاص في وضعية هشّة؛ 3 برنامج تحسين الدخل والإدماج الاقتصادي للشباب؛ 4 برنامج الدفع بالتنمية البشرية للأجيال الصاعدة.
- 69 يمتد برنامج تقليص الفوارق المجالية والاجتماعية في العالم القروي على مدى 7 سنوات (2017-2023) بكلفة مالية تقدر بـ 50 مليار درهم. وتواصل الحكومة تنزيل المشاريع المندرجة في إطاره والتي تستهدف تعزيز وتقوية البنيات التحتية والخدمات الأساسية والاجتماعية وتحسين ولوج ساكنة المجال القروي والمناطق الجبلية إلى الطرق والمسالك القروية والمنشآت الفنية والصحة والتعليم والماء الصالح للشرب والكهربة القروية. يستهدف هذا البرنامج الجماعات الترابية الهشة وتقليص الفوارق في مجالات فك العزلة والربط بالكهرباء وبشبكة مياه الشرب وبناء وإعادة تأهيل البنية التحتية لقطاعي التعليم والصحة على صعيد 73 عمالة وإقليم و1253 جماعة ترابية و24290 دوار لفائدة 12 مليون من ساكنة الجهات الاثني عشر للمملكة.
- 70 سجل معدل البطالة انخفاضا ما بين سنتي 2017 و2019، إذ انتقل من 10,2% إلى 9,2% على المستوى الوطني، ومن 14,7% إلى 12,9% بالوسط الحضري ومن 4% إلى 3,7% بالوسط القروي. إلا أن معدل البطالة عرف ارتفاعا خلال فترة جائحة كوفيد 19 ما بين سنتي 2019 و2020 وبالنظر للموسم الفلاحي الجاف الذي عرفته المملكة المغربية، إذ انتقل معدل البطالة من 9,2% إلى 11,9% على الصعيد الوطني.
- 71 يهدف برنامج "إدماج" إلى تشغيل الباحثين عن العمل الذين اكتسبوا مهارات مهنية جديدة من خلال تمكينهم من اكتساب تجربة أولية في مجال المقولة، في حين يهدف برنامج «تأهيل» إلى تحسين تشغيل الباحثين عن عمل من خلال تمكينهم من اكتساب مهارات مهنية تمكنهم من شغل مناصب داخل المقاولات.
- 72 **الإجراء الأول:** منح تعويض شهري جزافي لدعم المقاولات المتضررة والحفاظ على مناصب الشغل، وذلك تطبيقا للقانون رقم 25.20 بسن تدابير استثنائية لفائدة المشغلين المنخرطين بالصندوق الوطني للضمان الاجتماعي والعاملين لديهم المصرح بهم، المتضررين من تداعيات تفشي جائحة فيروس كورونا (القانون رقم 20.25 الصادر بتنفيذه الظهير الشريف رقم 59.20.1 الصادر في الجريدة الرسمية عدد 6877 بتاريخ 27 أبريل 2020).
- الإجراء الثاني:** تخفيف تكاليف المقاولات التي تواجه صعوبات: تمثل هذا الإجراء في تعليق أداء المساهمات المستحقة للصندوق الوطني للضمان الاجتماعي على مدى فترة 18 شهرا، خلال الفترة الممتدة من فاتح مارس 2020 إلى 30 يونيو 2020، وذلك طبقا لمقتضيات المادة 4 من القانون رقم 25.20 السالف الذكر. وفي هذا الإطار تم اتخاذ تدبير آخر بهم تأجيل سداد أقساط القروض البنكية وتلك المتعلقة بقروض الإيجار "leasing"، حيث تم تحويل المقاولات التي يقل رقم معاملاتها برسم السنة المالية 2019 عن 20 مليون درهم من إمكانية تأجيل الإدلاء بالتصريحات الضريبية وتعليق المراقبة الضريبية والإشعار للغير الحائز.
- الإجراء الثالث: دعم خزينة المقاولات من خلال تسريع وتيرة أداء مستحققاتها وإحداث اليتين للضمان على مستوى صندوق الضمان المركزي، ويتعلق الأمر ب:
1. "ضمان أوكسجين" الذي يهدف إلى تعبئة موارد التمويل لفائدة المقاولات المتوسطة الحجم التي يتراوح رقم معاملاتها ما بين 200 و 500 مليون درهم، والتي تضررت خزينتها جراء انخفاض نشاطها. وتغطي هذه الآلية 95% من مبلغ القرض.
 2. "ضمان المقاولين الذاتيين كوفيد-19"، الذي يغطي 85% من القروض الممنوحة من طرف البنوك لفائدة المقاولين الذاتيين المتضررين من الأزمة، بدون فائدة لما يعادل ثلاثة أشهر من رقم المعاملات المصرح به في آخر إقرار ضريبي، مع سقف محدد في 15.000 درهم. وتنتج هذه الآلية تسديد هذا القرض على مدى 3 سنوات بما في ذلك سنة واحدة كمؤجل الاسترداد.
 3. "إقلاع المقاولات الصغيرة جدا" - «Relance TPE»، وهي آلية موجهة للمقاولات الصغيرة جدا والتجار والحرفيين الذين يقل حجم معاملاتهم عن 10 ملايين درهم، وتتمثل في ضمان الدولة 95% من قروض إقلاع النشاط الاقتصادي الممنوحة لهذه المقاولات، على أن لا يتجاوز حجم معاملاتهم عن 10 ملايين درهم.

4. "ضمان إقلاع" - «Damane Relance»، وهي آلية تغطي القروض الممنوحة لاستئناف نشاط المقاولات التي يزيد رقم معاملاتها عن 10 ملايين درهم بما فيها المقاولات الكبرى التي يتجاوز رقم معاملاتها 500 مليون درهم. وتتراوح نسبة الضمان الممنوحة في إطار هذه الآلية بين 80% و 90% حسب حجم المقولة. ويمكن أن تصل القروض المشمولة بهذا الضمان إلى شهر ونصف الشهر من رقم معاملات المقاولات الصناعية وشهرا من رقم معاملات المقاولات. ولتمكين المقاولات المستفيدة من هذه الآلية من تقليص آجال الأداء، يشترط توظيف 50% من القرض لتسوية الوضعية تجاه المزددين.
- 73 القانون الإطار رقم 51.17 المتعلق بمنظومة التربية والتعليم والتكوين والبحث العلمي المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6805 بتاريخ 19 غشت 2019.
- 74 القانون التنظيمي رقم 16-26 المتعلق بتحديد مراحل تفعيل الطابع الرسمي للأمازيغية وكيفية إدماجها في مجال التعليم وفي مجالات الحياة العامة ذات الأولوية المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6816 بتاريخ 12 شتنبر 2019.
- 75 القانون رقم 49.17 المتعلق بالتقييم البيئي المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6908 بتاريخ 13 غشت 2020.
- 76 يركز البرنامج الوطني المندمج للتمكين الاقتصادي للنساء 2030 حول ثلاثة محاور استراتيجية، وهي: "الولوج إلى الفرص الاقتصادية"، "التربية والتكوين" و "بيئة ملائمة ومستدامة للتمكين الاقتصادي للنساء"، وثلاثة أهداف استراتيجية بحلول 2030، منسجمة مع أهداف التنمية المستدامة:
- تحقيق 30% من معدل الشغل لدى النساء مقابل 19% في 2020، لبلوغ نصف معدل الشغل لدى الرجال على الأقل؛
 - مضاعفة نسبة خريجات التكوين المهني لتعادل نسبة الخريجين الرجال 8% مقابل 4% حاليا؛
 - تعزيز بيئة ملائمة ومستدامة للتمكين الاقتصادي للنساء. .
- 77 القانون رقم 103.13 المتعلق بمحاربة العنف ضد النساء المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6655 بتاريخ 12 مارس 2018.
- 78 <https://vcfemme.pmp.ma>
- 79 plaintes@pmp.ma
- 80 تندرج هذه الأجهزة في إطار برنامج مندمج يشمل: إحداث لجن إقليمية لحماية الطفولة - إحداث مراكز المواكبة لحماية الطفولة - وضع وتنفيذ برنامج للتكوين في مجال الطفولة - وضع منظومة معلوماتية إقليمية لتتبع الطفل داخل مدار الحماية - وضع أدوات تمكن من تحقيق الالتقائية والتكامل بين البرامج والخدمات القطاعية المتعلقة بحماية الطفولة.
- 81 حسب المسح الوطني حول السكان وصحة الأسرة 2018 لوزارة الصحة:
- https://www.sante.gov.ma/Publications/Etudes_enquete/Documents/2019/03/Brochure_Arabe_ENPS-F-2018.pdf
- 82 القانون رقم 19.12 بتحديد شروط الشغل والتشغيل المتعلقة بالعمالات والعمال المنزليين المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6493 بتاريخ 22 غشت 2016.
- 83 ضمن محاور صندوق دعم الحماية الاجتماعية والتماسك الاجتماعي
- 84 برنامج "تيسير" يهدف إلى الحد من الهدر المدرسي وتفعيل إجبارية التعليم من 6 إلى 15 سنة، خاصة بالنسبة للفئات المعوزة، وذلك عبر تحويلات مالية مشروطة للأسر المستهدفة بهذا البرنامج.
- 85 المبادرة الملكية "مليون محفظة" تتوخى تمكين تلاميذ التعليم الابتدائي والثانوي أبناء الأسر المعوزة من المحافظ والأدوات والكتب المدرسية.
- 86 تم إحداث اللجنة الوطنية لتنسيق إجراءات مكافحة الاتجار بالبشر والوقاية منه بموجب المرسوم رقم 2.17.740 المنشور بالجريدة الرسمية عدد 6692 بتاريخ 19 يوليو 2018.
- 87 تركز الخطة على المحاور الثلاثة التالية:
- المحور الأول: التربية والتنقيف في مجال حقوق الإنسان داخل فضاءات التربية والتكوين والتنشئة الاجتماعية.
 - المحور الثاني: التكوين والتدريب وتقوية القدرات في مجال حقوق الإنسان.
 - المحور الثالث: المجتمع المدني والنهوض بثقافة حقوق الإنسان.